



SAGE « SUD CORNOUAILLE »

Bilan2012





PREAMBULE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (**SDAGE**) est un document de planification décentralisé qui a vocation à fixer les orientations fondamentales et les dispositions d'une gestion équilibrée de l'eau pour une période de six ans. Ce document a une valeur juridique puisque tous les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que dans les documents relatifs à l'aménagement du territoire doivent être ou rendus compatibles avec ses dispositions. Le SDAGE est élaboré à l'échelle de grands bassins hydrographiques qui ont valeur de districts hydrographiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2009 dernier pour la période 2010/2016.

Issu de la loi sur l'eau du 31 décembre 1992, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) constitue un outil de planification qui décline localement les orientations du SDAGE.

Les différents enjeux identifiés sur le territoire compris entre l'Odette et la Laïta en matière de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques a justifié l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Le périmètre du SAGE « Sud Cornouaille » a donc été arrêté par le Préfet le 4 février 2011 et la commission locale de l'eau (CLE) le 2 juillet 2012.

Ce rapport détaille le bilan de l'année 2012 présenté en CLE le 12 décembre 2012 et dont les éléments marquants ont été les suivants :

- Installation de la CLE et élection du Président, Vice-Présidents et membres du Bureau,
- Validation et signature du plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt,
- Elaboration et signature du contrat territorial des bassins versants du territoire du SAGE « Sud Cornouaille »,
- Poursuite et Mise en œuvre des actions sur le terrain.



SOMMAIRE

I.	LE PROGRAMME D’ACTIONS.....	7
II.	BILAN PAR FICHE-ACTIONS.....	8
1.	Animation générale.....	8
2.	Etudes.....	13
3.	Communication.....	15
4.	Animation collective agricole.....	17
5.	Accompagnement individuel.....	20
6.	Aides directes.....	23
7.	Cours d’eau.....	26
8.	Zones humides.....	34
9.	Ouvrages « Grenelle ».....	42
10.	Plans de désherbage communaux.....	46
11.	Charte « jardineries ».....	48
12.	Suivi de la qualité de l’eau.....	51
13.	Breizh Bocage.....	56
14.	Foncier.....	62
15.	Economie.....	66
16.	Ramassage et traitement des algues vertes.....	68
III.	MOYENS MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	71
	ANNEXES.....	73



I. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Des programmes d'actions ont été engagés sur plusieurs bassins versants au cours des dernières années soit dans le cadre de Bretagne Eau Pure (bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz) soit dans le cadre de Prolittoral (bassin versant du Lesnevard) ou opérations conchyliques (bassin versant de la Mer Blanche, Aven/Belon/Merrien).

Dans un souci de cohérence et afin de répondre aux objectifs de la DCE, les différents maîtres d'ouvrage ont décidé d'engager une réflexion pour mutualiser leurs compétences et leurs moyens afin d'optimiser les actions dans le cadre du présent contrat et devant aboutir à la création d'une structure porteuse type EPTB.

Le plan d'actions s'articule en deux volets :

- le premier concerne la phase d'élaboration du SAGE et comprend l'ensemble des actions relatives à l'animation générale, les études et la communication,
- le second regroupe l'ensemble des actions opérationnelles telles que l'animation agricole, la préservation des milieux aquatiques, la réhabilitation du bocage, les échanges fonciers...

Le présent bilan concerne uniquement les actions menées dans le cadre des opérations « bassin versant » et sous maîtrise d'ouvrage de CCA, la COCOPAQ ou la CCPF.

Le bilan de chaque action est décrit de façon sommaire dans les pages suivantes à travers une fiche-action. Des rapports plus détaillés sont joints en annexe.

➤ ANIMATION GENERALE

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Libre circulation des poissons migrateurs • Lutte contre les inondations • Préservation des milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/COCOPAQ
Maître d'œuvre	CCPF/CCA/COCOPAQ
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Le périmètre du SAGE a été arrêté le 04/02/11 et ce malgré l'ancienneté des programmes de reconquête de la qualité de l'eau menés sur ce territoire par différents maîtres d'ouvrage, une nouvelle organisation de travail est à mettre en place. Il s'agira notamment de définir une nouvelle gouvernance mais également de mutualiser les moyens (humains, techniques et financiers) pour répondre aux objectifs fixés par le SDAGE.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

La coordination générale et la mobilisation de l'ensemble des acteurs sont les clés de réussite d'un tel projet. C'est pourquoi cette action sera reconduite annuellement sur la durée du contrat. Les missions de chacun pourront être réajustées chaque année en fonction de l'avancement des dossiers.

Bilan de l'action pour 2012

1. Territoire du SAGE

Pour 2012, les missions de coordination ont consisté à :

- mobiliser les acteurs notamment avec la mise en place de la CLE et des commissions thématiques,
- définir le cadre organisationnel,
- élaborer le programme d'actions,
- assurer l'animation générale du programme et la coordination des opérations « bassin versant ».

Ces missions ont été assurées par la CCPF et ont représenté 0.75 d'un équivalent temps plein (ETP) réparti comme suit : 0.6 ETP d'un ingénieur territorial et 0.15 ETP de secrétariat.

Détails des missions

- **Mobilisation des acteurs**

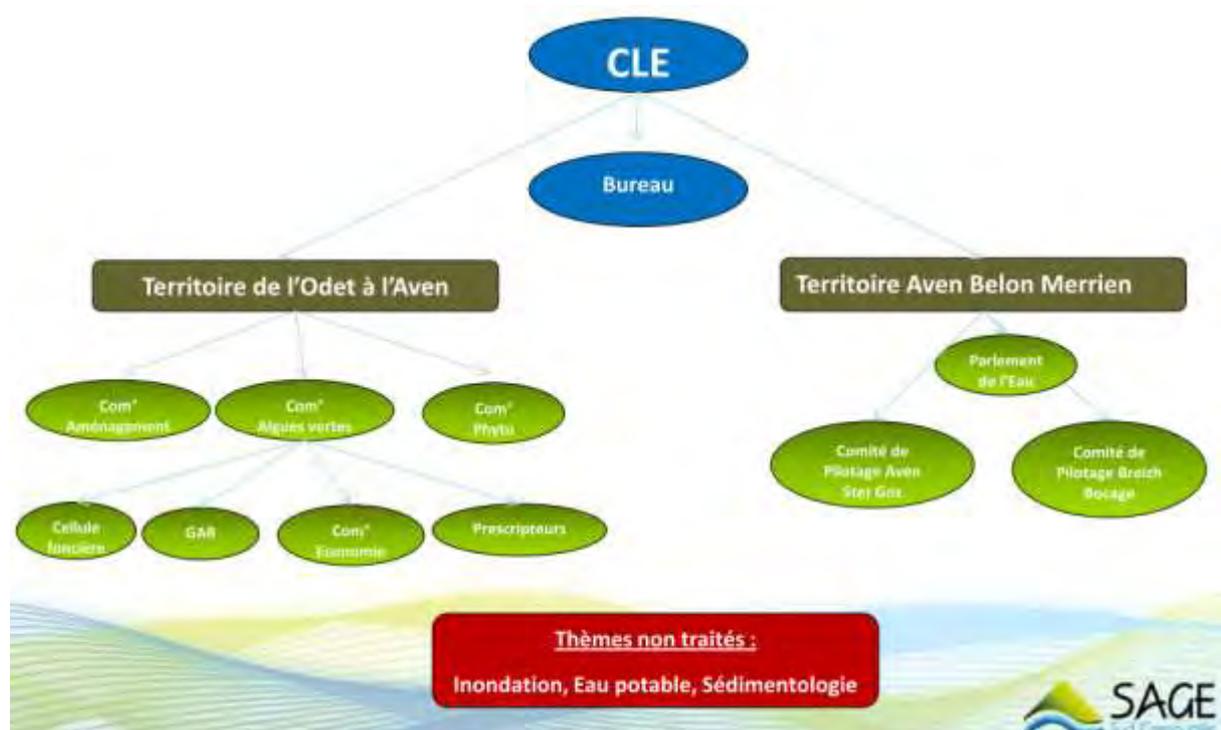
Suite à la désignation des membres de la CLE par arrêté Préfectoral le 2 juillet 2012, une première réunion d'installation a été organisée le 6 juillet en présence de Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président (Monsieur Roger LE GOFF), LE Vice-Présidents (Messieurs Sébastien MIOSSEC et Gérard MARTIN) ainsi que les membres du bureau ont été élus. Les règles de fonctionnement de la CLE ont également été approuvées.

Parallèlement à ces instances, il était proposé de créer des commissions thématiques afin d'élargir, au-delà des membres de la CLE, la concertation et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE. Ces instances ont un rôle de proposition et de concertation dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE, à l'échelle du SAGE. Les travaux de ces instances se traduisent par des recommandations ou des propositions qui sont transmises au bureau et à la CLE.

Dans la logique de mutualisation de l'ensemble du volet opérationnel à l'échelle du SAGE, il a été proposé de revoir l'organisation des groupes de travail et commissions thématiques existants dans les présents programmes de bassin versant afin d'en optimiser l'efficacité.

En effet, il existait 12 groupes de travail sans compter les problématiques encore non traitées comme les inondations, la sédimentologie, l'eau potable....



Lors de la CLE du 12 décembre, il a été proposé de créer 4 commissions thématiques organisées de la manière suivante :

- Commission « gestion de la ressource » présidée par Monsieur Gérard MARTIN → qualité de l'eau, actions préventives de bassin versant, eau potable, assainissement.
- Commission « aménagement » présidée par Messieurs Marcel JAMBOU et Gilbert MONFORT → milieux aquatiques, bocage et inondations terrestres,
- Commission « littorale » présidée par Monsieur Sébastien MIOSEC → qualité de l'eau littorale, usages (conchyliculture, baignade, plaisance ...), submersion marine, sédimentologie,
- Commission « algues vertes » présidée par Messieurs Roger LE GOFF et Jean Claude SACRE → suivi du plan de lutte contre les algues vertes dont le volet économie. Cette commission s'appuie également sur les travaux de deux autres groupes de travail (une cellule d'animation foncière et le groupement d'agriculteurs référents déjà existant).

Concernant la représentation agricole, il a été proposé que les agriculteurs issus des groupes de travail dans le cadre des opérations BV puissent participer aux commissions de leur choix.



La mise en œuvre de ces commissions démarrera en 2013.

Au final, la CLE s'est réunie à trois reprises et le bureau à deux reprises. Le descriptif sommaire de ces réunions est présenté dans le tableau ci-dessous.

Instance	Date	Ordre du jour	Taux de présence (en %)
CLE	06-juil	Installation de la CLE	74 (+5 mandats)
		Election du Président, Vice-Présidents et membres du Bureau	
		Approbation des règles de fonctionnement de la CLE	
Bureau	21-sept	Préparation de la CLE du 26/09	80
		Présentation du projet contrat territorial	
		POI 2012	
		Proposition de logos pour le SAGE	
CLE	28-sept	Présentation de l'APPCB	43 (+4 mandats)
		Validation contrat territorial 2012/2015	
		Validation du POI 2012	
		Choix d'un logo pour le SAGE	
Bureau	09-nov	Adhésion à l'APPCB	67
		Préparation de la CLE du 12/12	
		Présentation du prévisionnel 2013	
		Proposition d'un schéma organisationnel	
		Etat d'avancement du SAGE	
CLE	12-déc	Proposition de modification des règles de fonctionnement de la CLE	67 (+ 5 mandats)
		Modification des règles de fonctionnement de la CLE	
		Validation d'un schéma organisationnel	
		Présentation du bilan 2012	
		Approbation du prévisionnel 2013	
		Signature du contrat territorial	

- **Elaboration du contrat territorial**

Lors d'une réunion entre partenaires financiers et porteurs de projets locaux (CCPF, CCA et COCOPAQ) le 3 novembre 2011, le Conseil Régional et le Conseil Général ont souhaité que toutes les actions dans le domaine de l'eau soient désormais formalisées dans un contrat unique à l'échelle du SAGE. Cela concernait d'une part les actions relatives aux opérations de bassin versant mais également les autres dispositifs de financement tel que l'assainissement, l'eau potable, Breizh Bocage, Natura 2000....

Les porteurs de projet locaux devaient donc s'organiser pour déposer ce contrat pour le 30 mars 2012. Durant cette même période, l'élaboration du plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt était en cours de finalisation. Malgré une validation officielle le 11 février 2012, le Conseil Général et Conseil Régional ont conditionné le passage de ce dossier dans leurs instances de validation au fait qu'il soit intégré dans le contrat à l'échelle du SAGE. Dans un souci de cohérence, ils ont par ailleurs demandé à ce que ce contrat à l'échelle du SAGE soit défini sur la même période que le plan algues vertes soit 2012/2015.

Le premier trimestre a donc consisté à l'élaboration de ce contrat. L'animatrice du futur SAGE (Morgane LEFEBVE) a donc sollicité chaque maître d'ouvrage afin de recenser les projets et les intégrer dans le contrat. Ce contrat s'est articulé en deux volets, le premier concernant l'élaboration du SAGE et le second concernant l'ensemble des actions « opérationnelles ».

Une première version a été déposée en avril auprès des partenaires financiers et validée dans la foulée par l'Agence de l'Eau. Le document ne sera validé par les services instructeurs du Conseil Régional et Conseil Général qu'en septembre.

Après une validation par les membres de la CLE le 28 septembre, le document sera officiellement signé par l'ensemble des partenaires le 12 décembre.

2. Territoire Aven Belon Merrien (Contrat de veille)

Dans la continuité des actions menées sur les bassins versants de l'Aven Bélon Merrien sur la période 2008/2011, il apparaissait nécessaire de poursuivre le suivi de la contamination fécale des cours d'eau pour mesurer les bénéfices des actions qui n'ont pas encore pleinement porté leurs fruits.

La COCOPAQ a donc mis en place une veille bactériologique jusqu'en 2014 dont la coordination a représenté 0.1 ETP d'un ingénieur territorial (Pascal NICOL).

3. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Il s'agissait de coordonner l'ensemble des actions relatives au plan de lutte contre les algues vertes dont le bilan détaillé est joint **en annexe 1**.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la CCPF et a représenté :

- 0.7 ETP d'un ingénieur territorial
- 0.15 ETP de secrétariat
- 0.1 ETP d'un chargé de communication

4. Territoire Odet/Aven hors PAV

Sur ce territoire, il s'agissait de coordonner les actions visant à répondre aux autres enjeux de la DCE autre que les marées vertes à savoir la préservation des milieux aquatiques, la limitation de l'usage des pesticides, les pollutions bactériennes et le suivi de la qualité de l'eau.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée pour partie par la CCPF :

- 0.2 ETP d'un ingénieur territorial
- 0.9 ETP d'un technicien territorial
- 0.05 ETP de secrétariat
- 0.05 ETP d'un chargé de communication

CCA a également assuré la maîtrise d'ouvrage d'une partie du secrétariat pour le volet phyto et cours d'eau représentant 0.2 ETP.

Bilan financier de l'action (en € TTC)

Animation générale	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
SAGE	70000	49 605	30%	14882	20%	9921	30%	14882	20%	9921
PAV	64000	36 118	40%	14447	20%	7224	20%	7224	20%	7224
Odet/Aven hors PAV	58000	54 969	30%	16491	20%	10994	30%	16491	20%	10994
Aven/Belon/Merrien	5500	3 887	30%	1166	20%	777	30%	1166	20%	777
Total :	197500	144 579	32%	46986	20%	28916	28%	39762	20%	28916

➤ ETUDES

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Libre circulation des poissons migrateurs • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF et CCA
Maître d'œuvre	Prestataire
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

L'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre du SAGE nécessite au préalable la réalisation d'un état des lieux et la définition de scénarios afin de bâtir une stratégie d'actions. Pour l'état des lieux il conviendra notamment de repartir de l'ensemble des études faites sur le territoire dans le cadre des précédents programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, des études complémentaires pourront être réalisées afin d'améliorer la connaissance sur des thèmes spécifiques.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Cette étape préalable à l'élaboration du SAGE est stratégique et conditionne la réussite du projet. Elle devra donc être menée dans la concertation, chaque étape étant validée par la CLE. Elle s'étalera sur les deux premières années du contrat.

Une fois la stratégie retenue il s'agira de rédiger les documents du SAGE (PAGD, règlement...). Une assistance à maîtrise d'ouvrage via un prestataire pourra être sollicitée. Ces documents devront être finalisés pour début 2015 afin d'engager les procédures de consultation des acteurs dans la perspective d'approuver le SAGE à la fin du présent contrat.

Les études complémentaires liées au PAV seront engagées dans les deux premières années du contrat.

Bilan de l'action pour 2012

1. SAGE

Pour 2012, il était prévu d'engager la première étape de l'élaboration du SAGE consistant en la réalisation d'un état des lieux/diagnostic du territoire. Compte tenu de la mise en place tardive de la CLE et du temps passé à l'élaboration du contrat territorial, cette étude n'a pu être engagée. Elle est reportée à 2013.

2. PAV

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, des études complémentaires avaient été identifiées. Il s'agissait :

- D'un diagnostic des rejets industriels,
- D'un complément des connaissances sur le fonctionnement de la marée verte en Baie de la Forêt,
- D'une caractérisation du fonctionnement hydrologique de la Baie de la Forêt,

Tel qu'il a été précisé dans le bilan joint en **annexe 1**, ces études n'ont pu être réalisées pour les raisons suivantes :

- Retard dans la mise en œuvre opérationnelle des actions en lien avec la lourdeur administrative,
- Priorité mise sur le volet agricole et notamment l'accompagnement individuel des agriculteurs sur lequel portent les premiers objectifs d'évaluation de la charte de territoire.

Ces études sont donc reportées à 2013.

3. Inventaire « zones humides »

Le territoire du SAGE a intégralement été inventorié au niveau des zones humides à l'exception de la commune de Tourc'h. Il a été proposé de finaliser cette étude avec CCA comme maître d'ouvrage.

Le contrat territorial n'ayant été validé qu'en décembre par l'ensemble des partenaires financiers, cette étude a été reportée à 2013.

4. Études regroupant une réflexion sur la gouvernance locale de la compétence "assainissement collectif" et la réalisation des schémas directeurs "eaux pluviales des communes de CCA."

Cette étude sous maîtrise d'ouvrage CCA a été reportée en 2013.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Etudes	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
SAGE	80 000	0	60%	0	10%	0	10%	0	20%	0
PAV (étude hydro)	50 000	0	50%	0	10%	0	0%	0	40%	0
PAV (diag rejets ind)	3 200	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	0
Inventaires ZH	6 000	0	50%	0	30%	0	0%	0	20%	0
SD asst collectif	0	0	50%	0	30%	0	0%	0	20%	0
Total :	139 200	0	53%	0	18%	0	4%	0	25%	0

➤ COMMUNICATION

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Libre circulation des poissons migrateurs • Préservation des milieux aquatiques • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	Ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF
Maître d'œuvre	CCPF et prestataires
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau et notamment dans une problématique marées vertes, les résultats seront longs à venir. Il est difficile par exemple d'évaluer le cycle de l'azote et d'évaluer à quelle échéance les taux de nitrates vont pouvoir diminuer. Toutes les actions entreprises ainsi que les améliorations observées devront être communiquées. Il est essentiel de montrer les efforts accomplis, car dans un tel programme, l'ensemble des acteurs doit se sentir impliqué

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrage sur le territoire, il conviendra d'élaborer un plan de communication en première année afin de définir les supports de communication, les fréquences de diffusion, le public visé... Une fois ce plan de communication défini, la programmation sera reconduite annuellement.

Bilan de l'action pour 2012

1. Territoire du SAGE :

La mise en place tardive de la CLE ainsi que la validation du contrat territorial n'ont pas permis d'engager les actions initialement prévues. Seule la création d'un logo représentant le SAGE a été réalisée.

En effet, dans l'attente de la création d'une structure porteuse type syndicat mixte propre au SAGE, c'est la CCPF qui a été désignée comme structure porteuse. Lors de la collecte des projets pour l'élaboration du contrat, certaines communes extérieures à la CCPF ne comprenaient sa légitimité à intervenir sur leur territoire. Aussi, dans un souci d'identification du SAGE, il a été décidé de créer un logo.

La création du logo a été réalisée en régie par la CCPF. Une première proposition a été faite en réunion du bureau le 21 septembre puis validée par la CLE le 28 septembre.

Le logo du SAGE sera désormais utilisé pour tous les documents relatifs au SAGE. Concernant les actions relatives au volet opérationnel, les logos utilisés seront ceux du SAGE et du porteur de projet.

2. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Compte tenu de l'élan médiatique autour des marées vertes et du temps de réactivité du milieu pour obtenir des résultats, il est essentiel de communiquer sur l'explication du phénomène, les actions entreprises et les améliorations observées afin d'impliquer l'ensemble des acteurs.

Public ciblé : acteurs du territoire et professionnels agricoles

La réalisation des supports a été réalisée en régie. Le temps du chargé de communication (0.1 ETP) a été comptabilisé dans l'enveloppe animation générale du PAV. L'impression a fait l'objet de prestations et est inscrit dans le bilan financier de la présente fiche.

Pour 2012, les réalisations ont été les suivantes :

- Deux fiches techniques : une sur la promotion du dispositif MAE, une seconde présentant l'état d'avancement du PAV.
- Des courriers à l'attention des agriculteurs qui ont concerné :
 - Formation herbe
 - Expérimentation sur le binage
 - Valorisation du compost déchets verts/algues vertes
 - Reliquats azotés
 - Diagnostics d'exploitation
- Des messages par mail pour toutes les actualités. En effet, ce mode de communication se démocratise de plus en plus et est bien apprécié de la profession.

3. Territoire Odet/Aven

Il s'agissait de communiquer sur les enjeux et actions autres que les marées vertes (phyto, assainissement) et notamment sur les actions agricoles de ce territoire.

La réalisation des supports a été réalisée en régie. Le temps du chargé de communication (0.05 ETP) a été comptabilisé dans l'enveloppe animation générale territoire Odet/Aven. L'impression a fait l'objet de prestations et est inscrit dans le bilan financier de la présente fiche.

Bilan financier de l'action (en € TTC)

Communication	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
SAGE	13000	0	50%	0	15%	0	15%	0	20%	0
PAV	23000	586	45%	264	15%	88	20%	117	20%	117
Odet Aven	1500	457	50%	229	15%	69	15%	69	20%	91
Total :	37500	1044	48%	492	15%	157	17%	186	20%	209

➤ VOLET AGRICOLE : animation collective

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF, Chambre d'Agriculture + prestations
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Professionnels agricoles

Contexte

Compte tenu des enjeux sur le territoire et notamment de la problématique « algues vertes », seuls les bassins versants compris entre l'Odet et l'Aven sont concernés par cette action.

Afin de favoriser l'engagement des agriculteurs dans des améliorations de pratiques et répondre notamment aux objectifs du plan algues vertes, il convient :

- d'impliquer l'ensemble des professionnels agricoles gravitant autour des exploitants (ETA, CUMA, prescripteurs, organismes de conseils...) en les formant aux objectifs du programme et aux dispositifs qu'ils devront mettre en place pour y répondre,
- de créer et maintenir une dynamique collective afin de favoriser les échanges entre les exploitants.

La présence d'un animateur agricole sur le terrain permet d'établir une relation de confiance entre l'agriculteur, les professionnels agricoles et la collectivité. Le fait de disposer d'un animateur agricole en régie permet une disponibilité et une réactivité accrue auprès des agriculteurs et adaptée au calendrier des cultures.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

La mobilisation des professionnels agricoles est essentielle pour répondre aux objectifs du programme. C'est pourquoi les collectivités ont décidé de recruter en 2009 un animateur agricole en régie. Ces missions représentent un mi-temps qui sera reconduit annuellement sur toute la durée du programme. Pour des actions plus techniques (démonstrations, formations, expertises....), les collectivités pourront faire appel à des prestataires.

Dans le cadre du plan « algues vertes », l'engagement des organismes de conseil agricole est formalisé dans une convention cadre définissant les modalités d'accompagnement des agriculteurs. En tant qu'organisme consulaire, la Chambre d'Agriculture assurera la maîtrise d'ouvrage de la coordination technique de ces structures. Cette mission représente 30 jours/an d'animation reconduit annuellement sur la durée du programme

Bilan de l'action pour 2012 :

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Les actions qui ont été réalisées et dont le détail figure à l'**annexe 1** sont les suivantes :

- **La coordination des organismes de conseils** qui se décline à deux niveaux :
 - **la coordination générale** (mise à disposition des outils nécessaires, évaluation, suivi administratif et financier _réunion de calage trimestriel...) assurée par le porteur de projet,
 - **la coordination technique** (formation, agrément, gestion des conseils, réunion de calage trimestriel) assurée par le Chambre d'Agriculture.
- **La formation :**
 - **pour les organismes de conseils** sur les objectifs du programme, les outils et les références à utiliser pour l'accompagnement individuel (PPF renforcé, bilan apparent, étude de faisabilité technico économique, RAL...)
 - **pour les agriculteurs :** sur des sujets communs à plusieurs d'entre eux comme les principes agronomiques de base, l'ajustement de l'assolement, la conduite de l'herbe, l'optimisation de la fertilisation en zones légumières, la gestion des zones humides.... Ces formations permettront de répondre à la question de : « Est-ce que c'est faisable, ou à quelles conditions cela peut l'être ? »
- **Le renforcement du référentiel agronomique local avec :**
 - la poursuite des campagnes de reliquats azotés,
 - la mise en place de parcelles d'essais sur les CIPAN, sur la conduite de l'herbe, l'optimisation de la gestion des déjections organiques, ou encore le suivi renforcé de la fertilisation sur légumes...
- **L'animation de groupes de travail :**
 - **le groupement d'agriculteurs référents (GAR)**, constitué de 26 agriculteurs « moteurs » et mis en place dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. Outre sa force de propositions, le GAR est l'instance privilégiée pour relayer les informations et remonter les besoins émanant du terrain.
 - **les prescripteurs :**
 - **groupes d'échanges thématiques** lors desquelles, les agriculteurs avanceront dans la maîtrise des techniques qu'ils auront à mettre en place.
- **Complément d'accompagnement individuel**

Dans le cadre du PAV, le temps pour la réalisation d'un diagnostic d'exploitation a été estimé à 1.5 par exploitation. Dans la réalité, le temps avoisine plutôt les 2.5 voir 3jrs par exploitation selon leur taille. Le temps supplémentaire passer par diagnostic a donc été comptabilisé dans cette enveloppe.

La CCPF a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces actions à l'exception de la coordination techniques des organismes de conseils agricoles qui était assurée par la Chambre d'agriculture. Les actions réalisées en régie ont représenté 0.6 ETP d'un équivalent temps plein (ETP) réparti comme suit : 0.3 ETP de technicien territorial (Loïc VARET) et 0.3 ETP d'ingénieur territorial (David LETY).

La Chambre d'Agriculture aurait réalisé 30 jours d'animation avec Anthony CHARBONNIER néanmoins ne disposant pas de son rapport d'activité, le porteur de projet n'a pu valider son bilan.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Les actions présentées ci-dessus se sont également adressées aux agriculteurs en dehors du périmètre « algues vertes ». Des actions complémentaires ont néanmoins été proposées dont le détail figure en **annexe 2** concernant :

- Des campagnes de reliquats azote (sortie hiver et post absorption),
- Des expérimentations individuelles de binage.

La maîtrise d'ouvrage était également assurée par la CCPF. Certaines missions ont été réalisées en régie mais son comptabilisées dans l'enveloppe financière animation agricole du PAV. Les reliquats et expérimentations font l'objet de prestations.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Animation collective agricole	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Odet Aven avec PAV (sous MO CCPF)	30000	27779	30%	8334	20%	5556	30%	8334	0%	0	20%	5556
PAV prestations	25 000	11619	40%	4648	20%	2324	20%	2324	0%	0	20%	2324
Essais/expérimentations PAV	11 000	3268	40%	1307	20%	654	20%	654	0%	0	20%	654
PAV sous MO CA	13500	NC	0%	NC	0%	NC	20%	NC	60%	NC	20%	NC
Essais/expérimentations Odet Aven hors PAV	5000	2557	30%	767	20%	511	30%	767	0%	0	20%	511
Total :	84500	45223	33%	15056	20%	9045	27%	12078	0%	0	20%	9045

➤ VOLET AGRICOLE : accompagnement individuel

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Préservation des milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA + organismes de conseils agricoles + Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF + organismes de conseils agricoles + Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Agriculteurs

Contexte

La masse d'eau littorale de la Baie de la Forêt est concernée par la problématique « algues vertes ». Pour résorber ce phénomène, il convient de développer des systèmes de production agricole à très basses fuites de nutriments.

Le PAV a pour objectif d'arriver à engager 80% de la SAU dans des améliorations de pratiques (au-delà de la réalisation du PPF renforcé), de baisser la pression azotée et de réduire les pratiques à risque (retournement des prairies, parcelles parking, couverture hivernale des sols, cultures des zones humides). Le souhait, partagé avec la profession agricole est que chaque exploitation fasse évoluer son système et ses pratiques afin de permettre l'atteinte des objectifs globaux à l'échelle du territoire. Pour ce faire, il est prévu de réaliser des diagnostics-projets auprès de chaque exploitation pour travailler avec chaque agriculteur sur les pistes d'amélioration de pratiques et d'évolution de systèmes favorisant la part d'herbe et/ou limitant au maximum les fuites d'azote.

Sur les bassins versants du Lesnevard, Moros et Minaouët concernant 136 exploitants (**d'après déclaration flux 2011**), les modalités de cet accompagnement sont définies dans la convention cadre issue du plan « algues vertes ».

Il se décline en 3 niveaux :

- le diagnostic initial réalisé en régie par la collectivité,
- la définition et la mise en œuvre du projet individuel réalisé par les organismes de conseil agricoles (signataires de la convention),
- le suivi annuel des indicateurs réalisé en régie par la collectivité.

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de Baie, il est proposé aux 100 agriculteurs des autres sous bassins versants (Mer Blanche, Moustierlin, PenFoulic, Dourveil et Rospico), le même type d'accompagnement :

- un diagnostic individuel permettant d'identifier les pratiques à risque et les marges de progrès réalisé en régie par la collectivité,
- un accompagnement technique spécifique parmi les prestataires retenus à cet effet.
- un suivi annuel des indicateurs réalisé en régie par la collectivité

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Sur les BV concernés par le plan « algues vertes », l'ensemble des exploitants doit être diagnostiqué courant 2012 et 80% de la SAU devra être engagée dans des pratiques plus respectueuses pour fin 2013.

Sur les autres sous bassins versants, il est proposé d'accompagner 10 exploitants en 2012 et 30 exploitants les années suivantes.

L'engagement des agriculteurs dans des améliorations de pratiques se traduira par la signature d'une charte individuelle entre l'exploitant et la collectivité tel que défini dans le plan « algues vertes ».

Le suivi des indicateurs débutera en 2013 et se poursuivra les années suivantes sur l'ensemble du territoire.

Bilan de l'action pour 2012 :

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Avec la mise en œuvre opérationnelle tardive du PAV, 93 diagnostics ont été réalisés dont 76 restitués en 2012. Cela représente donc 68% des exploitations diagnostiquées et 56 % dont le diagnostic a été restitué. Le bilan précis de ces diagnostics est précisé en **annexe 1**.

Par ailleurs, l'ensemble des exploitants dont le diagnostic a été restitué pouvaient solliciter jusqu'à 3 jours d'accompagnement individuel avec l'organisme agricole de son choix à condition qu'il soit signataire de la convention cadre.

47 exploitant ont ainsi sollicité un accompagnement représentant 106 prestations relatives à :

- Un appui à la fertilisation,
- La réalisation de bilan apparent,
- La simulation d'une MAE ferti/phyto,
- La simulation d'un système allant vers plus d'herbe,
- La gestion de l'herbe,
- L'optimisation des rotations,
- Le diagnostic Herody,
- Les techniques culturales simplifiées
- La conversion à l'agriculture biologique,
- La création de talus,
- La gestion des zones humides,
- La limitation des accès du bétail au cours d'eau.

Ces prestations ont véritablement commencé à compter d'octobre compte tenu du délai de signature des conventions financières entre chaque organisme de conseil et chaque financeur.

La réalisation des diagnostics a représenté 0.7 d'un équivalent temps plein financé dans le cadre du PAV et réparti comme suit 0.5ETP pour Loic VARET et 0.2 ETP pour David LETY.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Pour 2012, il était proposé d'accompagner 10 agriculteurs volontaires. Les agriculteurs situés sur le BV de la Mer Blanche ayant déjà été diagnostiqués en 2007, devaient être contactés en priorité pour la mise à jour de leur diagnostic. Il s'agissait notamment de vérifier si les points noirs précédemment identifiés avaient été résorbés.

Compte tenu de la priorité mis sur le territoire du PAV, ces diagnostics n'ont pu être réalisés. Néanmoins un accompagnement individuel des agriculteurs situés sur ces territoires a été réalisé en régie concernant un suivi agronomique pour ceux qui prenaient du compost de boue et du compost d'algues vertes et déchets verts à la plateforme de Kérambris à Fouesnant.

Ce suivi a représenté 0.13 ETP du poste de Loïc VARET.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Accompagnement individuel agricole	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
PAV (diag ind)	33600	22800	30%	6840	20%	4560	30%	6840	20%	4560	0%	0
PAV (projet ind)	100000	NC	30%	NC	20%	NC	30%	NC	20%	NC	0%	NC
PAV (suivi ind)	0	0	30%	0	30%	0	20%	0	20%	0	0%	0
Hors PAV (diag ind)	2400	4584	30%	1375	20%	917	30%	1375	0%	0	20%	917
Hors PAV (accomp tech)	4500		30%		20%		30%		0%		20%	
Total :	140500	27384	30%	8215	20%	5477	30%	8215	17%	4560	3%	917

➤ VOLET AGRICOLE : aides directes

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Préserver les milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/COCPAQ + Etat
Maître d'œuvre	CCPF + Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Agriculteurs /CUMA/ETA

Contexte

Le seul dispositif permettant aux collectivités d'accompagner financièrement les agriculteurs est le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) qui propose :

- Les mesures agro-environnementales (MAE) : l'agriculteur s'engage pour une durée de 5 ans sur un cahier des charges spécifique en contrepartie d'une aide financière calculée sur la base de la perte de rendement,
- Les aides à l'investissement.

Ce dispositif ne couvre pas l'ensemble des améliorations de pratique, c'est pourquoi une réflexion sera également menée avec les services de l'Etat pour pouvoir mettre en œuvre le principe du minimis et de parrainage.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Le PDRH se terminant au 31 décembre 2013, les MAE telles qu'élaborées dans le présent contrat seront proposées en 2012 et 2013. Dès que le cahier des charges du nouveau PDRH sera connu, une réflexion sera menée avec le GAR et les professionnels agricoles du territoire pour proposer de nouvelles mesures opérationnelles dès 2014.

Parallèlement, le porteur de projet mènera en 2012 avec les services de l'Etat une réflexion devant aboutir à la mise en œuvre à partir de 2013 :

- Du parrainage (dédommagement des exploitants consacrant du temps à encadrer d'autres agriculteurs),
- Du principe du minimis (compensation couvrant la perte de rendement liée à des changements de pratiques pour lesquels il n'existe pas de MAE).

Bilan de l'action pour 2012 :

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

L'objectif principal du PAV était de développer des systèmes à très basse fuite d'azote. Le porteur de projet en concertation avec les agriculteurs du territoire a donc proposé des outils devant permettre d'améliorer la gestion de la fertilisation, développer les systèmes herbagers, optimiser les fonctions dénitrifiantes du milieu naturel...

- Les MAE plafonnées à 10 000€/an/exploitant et financées en intégralité dans le cadre régional. L'accompagnement pour le montage du dossier était pris en compte dans la définition et la mise en œuvre du projet individuel,
- Les aides à l'investissement destinées aux agriculteurs, ETA et CUMA et financées à hauteur de 40% par l'Etat,

Pour 2012, l'accompagnement pour le choix de la MAE (territoriale) et le montage du dossier ont été réalisés en régie car le planning du dispositif MAE (engagement au 15 mai) ne coïncidait pas avec celui de l'intervention des organismes de conseil agricole (à compter d'octobre).

Une fiche technique a donc été envoyée pour les exploitants concernés. Une relance téléphonique a aussi été faite chez certains agriculteurs en fonction des informations faisant suite aux premiers diagnostics du plan algues vertes. Au total, 24 agriculteurs ont été contactés, pour la réalisation de 6 simulations, débouchant sur la contractualisation de seulement 3 MAE (2 SFEI et 1 limitation des intrants) représentant environ 100ha. Le détail des mesures figure dans l'**annexe 1**.

Ce résultat reste faible par rapport au travail de promotion réalisé, en voici les principales raisons :

- Comme en 2011, beaucoup de signataires des années précédentes nous ont signalé un très grand manque de souplesse des autorités assurant les contrôles,
- Suite à de nombreux échanges pour l'élaboration des notices des MAE, l'Etat nous a envoyé les versions définitives le 7 mai pour une clôture de dépôt des dossiers le 15 mai.

Le temps consacré à cette mission a représenté 0.07ETP du poste de Loïc VARET.

Pour les MAE nationales, le montage des dossiers devait être réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de ses missions de chambre consulaire.

Concernant les dispositifs du minimis et du parrainage, ces derniers n'ont pu être mis en place du fait du manque de lisibilité juridique.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de baie et à la demande de l'ensemble des acteurs du territoire, le porteur de projet a proposé d'étendre les MAE et les aides à l'investissement sur le reste du territoire compris entre l'Odet et l'Aven.

- Concernant les MAE, seules les mesures relatives à la réduction de la fertilisation et la gestion des zones humides et les mesures linéaires (entretien bocage, ripisylve ...) ont été retenues par la CRAE. Dans le cadre du PDRH (hors AV), les aides sont plafonnées à

7600^{€/an/exp}. Dans un souci de cohérence par rapport au territoire « algues vertes », le porteur de projet a souhaité être cofinanceur et porter le plafond à 10000^{€/an/exp}. La réponse de la DRAF a été que la participation des porteurs de projets locaux n'était pas identifiée dans la maquette financière. L'accompagnement pour le montage des dossiers devait être réalisé en régie mais pouvait également faire l'objet d'une prestation en fonction des compétences requises pour le dossier.

- Le porteur de projet a également souhaité proposer des aides à l'investissement aux agriculteurs du territoire. Le financement aurait été à hauteur de 40% sur ses fonds propres. Le porteur de projet n'a pas eu l'accord des services de l'Etat qui ont indiqué qu'il existait déjà des dispositifs de financement par le Conseil Général, le Plan Végétal Environnement ...

3. Territoire Aven/Belon/Merrien

L'objectif principal des mesures proposées sur l'Aven Belon Merrien est de réduire les risques de contamination bactérienne. Deux types de mesures sont ainsi proposés :

- Gestion extensive des parcelles en herbe situées à proximité en zone à risque ou à proximité de zones à risque,
- Mise en herbe avec gestion extensive de parcelles cultivées situées à proximité de zones à risques.,
- Entretien mécanique des haies, et talus en limite des parcelles éligibles aux mesures précédentes.

La maîtrise d'ouvrage était assurée par la COCOPAQ qui a mandaté la Chambre d'Agriculture pour le montage des dossiers.

Un courrier d'information a donc été envoyé le 9 mars à chaque agriculteur. Des permanences ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture à Bannalec et à Rosporden les 4 et 6 avril pour renseigner les demandeurs sur la base des données de leur exploitation. Le technicien de la Chambre d'agriculture a reçu 4 agriculteurs à Quimper. 9 agriculteurs ont demandé des renseignements. 7 ont déposé un dossier. Les engagements portent sur 90 ha de prairies et l'entretien de 10 km de bocage. Le montant total d'aides apportées est de 20 000 € par an sur le bassin versant.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Aides directes	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
Accompagnement MAE	13500	5260	27%	1416	20%	1052	10%	526	0%	0	43%	2266
Déplafonnement MAE _PAV	24000	NC	35%	NC	0%	0	15%	NC	50%	NC	0%	0
Déplafonnement MAE T	12000	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	0
Investissement PAV	500000	NC	0%	NC	10%	NC	10%	NC	20%	NC	60%	NC
Investissement OA	20000	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	0
Minimis	20000	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	0	0%	0
Parrainage	12000	0	0%	0	40%	0	0%	0	0%	0	60%	0
Total :	601500	5260	27%	1416	20%	1052	10%	526	0%	0	43%	2266

➤ VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : cours d'eau

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Libre circulation des poissons migrateurs • Gestion raisonnée de la ripisylve • Diversification des habitats • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	FRGR1250_FRGR1232_FRGR0085_FRGR1219_FRGR1208_FRGR1189_FRGR0088_FRGR0086_FRGR0087
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven + Aven Ster Goz
Maître d'ouvrage	CCA et COCOPAQ
Maître d'œuvre	CCA et COCOPAQ
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires riverains

Contexte

La DCE impose l'atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces à l'horizon 2015. Cette obligation est également soulignée au travers des préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du Grenelle de l'environnement.

Pour la Baie de la Forêt, les opérations de gestion de cours d'eau ont débuté en 2003 avec un premier CRE (2003 / 2008) sur les cours d'eau du bassin versant du Moros (~70 Km). Une deuxième opération (2009 / 2011), élargie aux cours d'eau de la Baie, a permis de travailler sur les bassins de Pennalen, du St Laurent, du Moros, du Minaouët et du Rospico (~220 Km).

Cependant lors de l'inventaire des cours d'eau de la Baie, un linéaire de 340 Km avait été recensé. Environ 120 Km de cours d'eau n'ont donc pas encore fait l'objet d'une quelconque intervention, et feront plus particulièrement l'objet d'intervention sur le programme 2012 / 2015.

Lors de la définition du programme de 2009, puis de celui de 2012, la priorité a été donnée :

- Aux cours d'eau les plus contributeurs aux pollutions de la Baie, en réponse aux exigences qualitatives de la ressource en eau.
- Aux cours d'eau révélant le plus fort potentiel écologique, en réponse aux enjeux environnementaux de la DCE

Sur le Ster Goz, des travaux de restauration sont engagés depuis 1974. Après des années de travaux basés sur le bénévolat des pêcheurs, la restauration s'est poursuivie dans le cadre du Contrat de Rivière Aven-Ster Goz (1985-1990), et au-delà par l'emploi de T.U.C et C.E.S* recrutés par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Ster Goz.

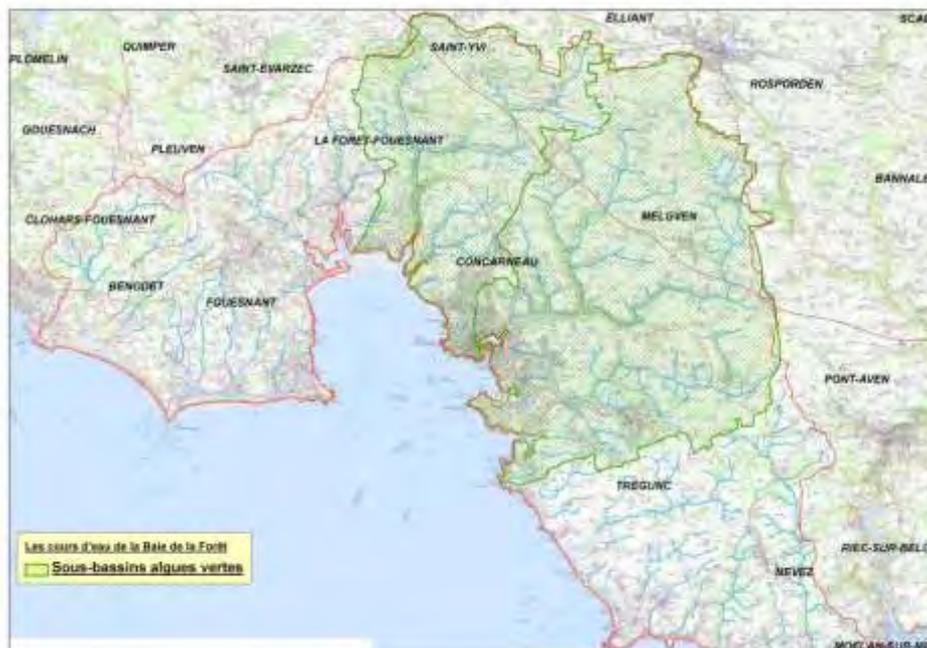
Depuis 1998, un Contrat Restauration Entretien est en place sur le Ster Goz sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ), en partenariat avec le Syndicat de production d'eau du Ster Goz, les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Ster Goz et de Scaër, et la commune de Rosporden-Kernével.

Sur l'Aven, les travaux bénévoles se poursuivent encore aujourd'hui, menés par les APPMA du secteur.

Cependant, la COCOPAQ et CCA se sont associées en 2010 pour réaliser un diagnostic préalable à une programmation pluriannuelle sur l'aven. Ce travail, réalisé par le bureau d'étude HYDROCONCEPT, a conduit à la prochaine signature d'un CTMA Aven / Ster Goz en 2013.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Concernant la Baie de la Forêt, une programmation pluriannuelle 2012 / 2015 a été votée en Conseil Communautaire. Ce dossier a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt générale arrêtée par le Préfet le 6 février 2012. En complément de cet arrêté, une convention a été établie afin de recueillir l'autorisation de chaque riverain de réaliser les travaux programmés. Ces interventions seront réalisées en régie sous maîtrise d'œuvre de la CCA, représentant 3 agents d'entretien à plein temps, et un technicien à mi-temps pour la coordination des travaux.



Le programme pluriannuel 2012 / 2015 a été défini de la manière suivante (en Km de cours d'eau) :

Cours d'eau 2012	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5			11,1			11,1
Moros	72,3						0,0
Minaouet	46,4			9,3			9,3
Penfoulc	28,9						0,0
Rospico	36,1		24,5				24,5
Mer Blanche	34,2	5,0	7,0		5,0		17,0
Mousterlin	28,9	5,0			2,0		7,0
Côtiers de Trégunc	47,2						0,0
Dourveil	13,6						0,0
Total	363,1	10,0	31,5	20,4	7,0	0,0	68,9

Cours d'eau 2013	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5			11,1			11,1
Moros	72,3						0,0
Minaouet	46,4			9,3			9,3
Penfoulc	28,9			11,6			11,6
Rospico	36,1						0,0
Mer Blanche	34,2	5,0	10,0		1,8		16,8
Mousterlin	28,9	5,0	6,8		6,7		18,5
Côtiers de Trégunc	47,2		10,0				10,0
Dourveil	13,6						0,0
Total	363,1	10,0	26,8	32,0	8,5	0,0	77,3

Cours d'eau 2014	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5					10,0	10,0
Moros	72,3			10,0		10,0	20,0
Minaouet	46,4						0,0
Penfoulic	28,9						0,0
Rospico	36,1			10,0			10,0
Mer Blanche	34,2	5,4	1,8				7,2
Mousterlin	28,9	5,0	4,8				9,8
Côtiers de Trégunc	47,2		15,0		7,0		22,0
Dourveil	13,6		5,0				5,0
Total	363,1	10,4	26,6	20,0	7,0	20,0	84,0

Cours d'eau 2015	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5					12,0	12,0
Moros	72,3			18,9		12,0	30,9
Minaouet	46,4					12,0	12,0
Penfoulic	28,9						0,0
Rospico	36,1			4,4			4,4
Mer Blanche	34,2						0,0
Mousterlin	28,9	2,3					2,3
Côtiers de Trégunc	47,2		22,2		2,4		24,6
Dourveil	13,6		8,6		5,4		14,0
Total	363,1	2,3	30,8	23,3	7,8	36,0	100,2

Sur le Ster Goz et sur l'Aven, la planification réalisée à l'aide du diagnostic d'HYDROCONCEPT permettra :

- De conserver une intervention à minima sur le Ster Goz afin de pérenniser les travaux entrepris depuis 1974.
- De restaurer l'ensemble du linéaire du bassin de l'Aven (et du Pennalen), les interventions sur le cours principal étant dévolues aux AAPPMA, la collectivité prenant en charge les affluents. L'objectif de ces travaux est l'amélioration écologique des affluents de l'Aven pour restaurer le potentiel piscicole de ces cours d'eau, et arriver à terme à un entretien régulier de fréquence 3 ans.
- D'étudier les aménagements liés à la continuité et réaliser des travaux d'aménagements légers en fonction des opportunités et à travers une enveloppe budgétaire annuelle (sur le Ster Goz et sur l'Aven)
- De poursuivre l'action engagée sur la suppression des points de piétinement par l'inscription d'une enveloppe budgétaire annuelle pour répondre aux agriculteurs qui souhaiteraient s'engager dans la démarche, la partie information ayant déjà été réalisée dans le cadre du programme conchylicole



Les interventions suivantes sont prévues sur le Ster Goz (en Km de rivière) :

Secteur / Année	Opérateur	2013	2014	2015
Rivière	Equipe et AAPPMA	3,7	3,7	3,4
Aflu. Principaux	Equipe	7,3	6,3	6,4
Petits Affluents	Equipe	22	24	22
Total		33	34	32

Sur le bassin versant de l'Aven, il est prévu des travaux de **restauration** des affluents, à la charge de la collectivité :

Secteur / Année	Opérateur	2013	2014	2015
Affluents Secteur 1	Equipe	20		
Affluents Secteur 2	Equipe		20	
Affluents Secteur 3	Equipe			20
Affluents Secteur 4	Equipe			
Affluents Secteur 5	Equipe			
Total		20	20	20

Il est également prévu des travaux sur le cours principal, à la charge des AAPPMA :

Secteur / Année	Opérateur	2013	2014	2015
Aven Amont	AAPPMA Rosporden	4	4	4
Aven Aval	AAPPMA Pont Aven	4	4	4
Total		8	8	8

Bilan de l'action pour 2012 :

D'une manière générale, les travaux sur les deux bassins versant ont concerné :

Compartiment visé	Type d'intervention	Bénéfice attendu
Ligne d'eau	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des écoulements
Berge et ripisylve	Travaux forestiers	Ouverture du milieu, équilibre de la ripisylve
	Restauration de berge	Limiter les encoches d'érosion lorsque celles-ci présentent un risque pour les biens et les personnes.
	Mise à disposition de pompes de prairie	Limiter l'abreuvement direct au cours d'eau
Continuité écologique	Aménagements piscicoles	Permettre la libre circulation du poisson
Lit mineur	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des habitats
	Retrait des embâcles	Limite le colmatage, permettre le libre écoulement

1. BV de l'Odet à l'Aven

La maîtrise de cette opération est assurée par CCA. Elle concernant un technicien de rivière à mi-temps (Brice GUESDON) ainsi qu'une équipe de 3 agents techniques à temps plein.

Mis en œuvre administrative

Courant 2011, la collectivité a établi une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) devant lui permettre d'intervenir sur des propriétés privées. Cette procédure s'est achevée avec l'avis favorable du Préfet formalisé à travers l'arrêté préfectoral du 6 février 2012.

Ce document autorise la collectivité à investir les fonds publics nécessaires à la réalisation des interventions sur des propriétés privées néanmoins l'accord du propriétaire reste nécessaire. La mise en œuvre de conventions de travaux est donc une étape indispensable au bon déroulement de l'opération.

Pour 2012, 412 propriétaires étaient concernés dont 51% ont donné leur accord pour intervenir sur leurs parcelles.

Travaux sur les cours d'eau :

La totalité des interventions programmées a été réalisée, à savoir 61.9 Km de ruisseaux (123.8 Km de berges). Les travaux ont été réalisés en interne, par une équipe de 3 agents encadrée par le technicien rivière. L'objectif de ces interventions est de restaurer l'équilibre de la ripisylve (densité,

diversité, état sanitaire ...) et d'ouvrir le milieu pour permettre une alternance de lumière et d'ombre sur la rivière.

Les travaux ont été réalisés entièrement à la main à l'aide de petit matériel et dans le respect de l'écosystème. Les rémanents sont laissés sur la parcelle riveraine, à charge du propriétaire de les évacuer. Lorsque la parcelle est cultivée, l'exploitant est prévenu de manière à ne pas le gêner dans son travail.

Les principales interventions ont concerné :

- L'abattage des arbres vieillissants ou déstabilisés. Cette action stabilise la berge puisqu'elle évite la chute de l'arbre, limite le risque de création d'embâcles et permet une régénération naturelle. Par ailleurs l'abattage permet également de sélectionner certaines essences et donc de diversifier les milieux trop mono- spécifiques.
- Le recépage : cette intervention favorise la régénération naturelle et concourt à augmenter l'alternance lumière et ombre.
- L'élagage des branches basses pour limiter le risque de création d'embâcles. Cette action est sélective, car les branches basses concourent à diversifier le milieu.
- Le débroussaillage : très peu réalisé (la repousse est trop rapide et les ronciers sont de bons abris pour la faune), le débroussaillage permet surtout de voir le lit de la rivière lorsque celui-ci est totalement recouvert et donc permet d'intervenir en cas d'embâcles ou autre problématique. C'est également un bon moyen d'amener la lumière sur les sites trop encombrés.

Les ouvrages :

Lors du diagnostic un certain nombre d'ouvrages à réhabiliter avait été recensé. Cependant le bénéfice coût/environnement n'était pas toujours justifié. Aussi, en collaboration avec l'ONEMA, des visites ont été organisées sur le terrain où des critères de pertinence pour réaliser un aménagement d'ouvrage ont été définis.

Pour 2012, le bilan concernant les aménagements d'ouvrage est le suivant :

- 5 aménagements ont été réalisés : 3 nécessiteront toutefois un complément (Pont Névez à Bénodet, Moulin Pell et Moulin de Kerangoc à Concarneau);
- 4 sont à aménager :
 - Moulin de Pennalen : en attente des travaux sur la station AEP de Pennalen (Fouesnant)
 - Moulin de Coat Min (Kerdevot) : en attente d'un contact avec le propriétaire
 - Manoir de Pen ar Ster : en cours
 - Moulin du Prieuré : ouvrage Grenelle, en cours
- 2 ne seront pas aménagés :
 - Bodino – le propriétaire a réalisé des travaux rendant impossible et inutile tout aménagement.
 - Kerambris – le gain de linéaire est insuffisant : le ruisseau est principalement alimenté par la STEP de Fouesnant qui se situe à une centaine de mètres de l'ouvrage

Les pompes de prairie :

Lors de la réalisation du diagnostic, 70 points d'abreuvement direct à la rivière ont été répertoriés. Il était prévu de proposer des pompes d'abreuvement aux exploitants volontaires, sous forme de convention d'une durée de 2 ans, avant rétrocession du matériel à l'exploitant si sa bonne utilisation était constatée. La promotion de cette opération a été réalisée lors des réunions des différents comités de pilotage et des commissions du Contrat Territorial.

L'animateur agricole a également contribué à la diffusion de l'information lors de la réalisation des diagnostics individuels. Enfin, il était prévu une information générale à l'ensemble des exploitants du territoire dans le cadre de la lettre agricole, qui n'a finalement pas été réalisée du fait du contexte particulier du plan algues vertes sur le territoire.

Une stagiaire a réalisé pour le compte de la collectivité une étude sur le bassin de la Mer Blanche et de Moustierlin. Cette étude a conclu à la présence de 15 abreuvoirs sur ce périmètre correspondant à 5 exploitants différents. Ces exploitants ont été contactés :

- 3 d'entre eux sont ouverts à la mise en place de pompes de prairie.
- 1 arrête son activité à la fin de l'année et ne souhaite pas installer ce matériel.
- 1 ne souhaite pas installer ce matériel.

Ces parcelles correspondent à plusieurs propriétaires, dont des particuliers qui louent leurs terres. Pour la plupart ils souhaitent d'abord s'entretenir avec leurs locataires avant de donner une réponse. Ils seront recontactés au début de l'année 2013.

Le suivi des indicateurs :

Afin d'évaluer l'impact des travaux sur le milieu, un suivi par bio indicateurs (indice biologique global et indice poissons) a été mis en place.

Le détail de ces actions ainsi que le résultat des suivi est précisé en **annexe 3**.

2. BV du Ster Goz

La maîtrise d'ouvrage est assurée en régie par la COCOPAQ.

Sur l'année 2012, l'équipe était constituée d'un technicien rivière à plein temps : Gilbert DUIGOU et de deux agents d'entretien titulaire : Yann DENIS et Benjamin LE BLOA. Deux contrats de six mois ont été proposés à Laurent LE GALLO pour compléter l'équipe sur la totalité de l'année. En fin d'année Grégory LAZ est venu compléter l'équipe.

Le chargé de mission CRE de la COCOPAQ, Ronan Le BARS, a assuré le suivi administratif et financier de l'opération ainsi que la réalisation de documents de communication en lien avec le CTMA de l'Aven / Ster Goz.

L'essentiel des activités de l'équipe a porté sur l'entretien habituel du cours d'eau ainsi que la protection de berges par la réalisation de murets, de fascines et la pose de passerelles aux confluent de plusieurs affluents du Ster Goz.

Deux aménagements liés à la continuité ont été réalisés ainsi qu'un travail de restauration de deux nouveaux affluents.

L'ensemble de ces travaux s'est déroulé dans le respect du cahier des charges qui intègre également l'échelonnement des travaux d'entretien sur l'année.

Un travail de collecte de données, dont les objectifs sont de suivre et d'organiser les travaux de restauration et d'entretien, d'en mesurer l'impact et de compléter les connaissances du milieu, a également été réalisé par l'équipe du CRE seule ou en partenariat avec la fédération des AAPPMA du Finistère et les agents de l'O.N.E.M.A.

Pour la première fois, une prospection sur les frayères de Lamproie a été réalisée par le TR sur la partie aval du Ster Goz et sur la partie aval de l'Aven.

Un important travail d'inventaire des riverains de l'Aven et la mise à jour du fichier des riverains du Ster Goz ont été nécessaires pour préparer la mise en place du CTMA de l'Aven Ster Goz.

Le volet information a été moins important cette année.

Suivi des travaux d'entretien

Fin décembre 2012, le descriptif des travaux fait apparaître que la partie en entretien annuel sur l'amont de Coat Loc'h a été effectuée sur un linéaire d'environ 12 Kms de ruisseaux et l'entretien biennal sur le même secteur sur environ 2 Kms de rivière.

En aval de Coatloc'h, l'entretien triennal a concerné 3,1 kms sur la rivière principale et 300 mètres dans le cadre d'un « chantier bénévoles ». L'entretien biennal a été réalisé sur 6,9 kms de ruisseaux et l'entretien annuel sur 32 Kms d'affluents.

Les travaux effectués représentent donc un linéaire de 14 Kms sur la partie amont de Coatloc'h et de 42 Kms sur la partie aval soit un total de 56 kms de cours d'eau sur les 66kms prévus pour le programme 2011. La différence entre le programmé et le réalisé s'explique par le fait que ce linéaire ne nécessitait aucune intervention. Tous les ruisseaux ont été visités.

Travaux d'urgences

Sur l'ensemble de l'année 2012, douze journées ont été consacrées aux travaux d'urgence. Ces derniers ont été réalisés sur la rivière principale. Les travaux ont consisté à dégager des arbres tombés dans le lit du cours d'eau ou sur les rives en emportant la berge après les forts coups de vent du mois de décembre 2011 et de début janvier 2012. Ces interventions ont permis de supprimer les embâcles provoquant d'importants risques d'érosion des rives et de dégradation au niveau des ouvrages.

Le bilan détaillé est joint en **annexe 4**.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Cours d'eau	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	€	%	€	%	€	%	€
Odet Aven	120 586	112 994	34%	38 215	24%	26 658	0%	0	42%	48 121
Ster Goz	154 000	146 339	8%	10 988	11%	15 713	6%	8 575	72%	111 063
Total :	274 586	259 333	19%	49 203	16%	42 371	3%	8 575	61%	159 184

➤ VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : zones humides

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Lutte contre les inondations • Préserver les zones humides et la biodiversité
Masses d'eau concernées	<ul style="list-style-type: none"> • FRGC28 (Concarneau large) • FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA
Maître d'œuvre	CCPF + Prestations + Agriculteurs
Pollution visée	Nitrates
Cible	Propriétaires et locataires de zones humides

Contexte

La réflexion sur la préservation et la gestion des zones humides sur la Baie de la Forêt n'est pas nouvelle. En effet, le premier inventaire a été réalisé en 2003 sur le bassin versant du Lesnevard alors que les critères réglementaires n'étaient pas encore définis. La réflexion s'est ensuite poursuivie sur la gestion agricole, or il s'est avéré qu'après une enquête foncière, plus de 50% de ces espaces appartenaient à des particuliers « non agricoles ». Des engagements agri environnementaux pour la réhabilitation et la gestion de ces milieux ont été proposés en 2004 mais sans succès car la rémunération proposée ne correspondait pas à la réalité du terrain. Les communautés de communes ont poursuivi leurs inventaires (bassin versant de la Mer Blanche) et continué à réfléchir avec certains agriculteurs « moteurs » pour trouver des solutions d'entretien de ces milieux.

En 2006, suite à une démonstration organisée sur le terrain en présence des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, les communautés de communes ont réussi à faire valider l'autorisation d'utiliser la rototrancheuse pour l'entretien des réseaux hydrauliques et des zones humides suivant un cahier des charges précis. Grâce à un drainage superficiel, ce matériel permet de conserver la portance du sol un peu plus longtemps dans l'année et augmenter le temps de présence des vaches sur la parcelle facilitant ainsi son entretien. Les communautés de communes ont donc pu apporter une aide à l'investissement dans le cadre du plan de développement rural national (PDRN) et financer du matériel neuf et d'occasion en individuel et copropriété.

En 2007, les communautés de communes ont décidé d'étendre leur réflexion à l'ensemble de la Baie de la Forêt dans la perspective de mise en place d'un volet « milieux aquatiques » dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. Un technicien a donc été recruté afin de compléter l'inventaire et faire le diagnostic de ces milieux. Entretemps, la réglementation a évolué et le Conseil Général du Finistère a mis en place un protocole spécifique pour les inventaires. Les collectivités ont donc du réajuster leur travail afin de prendre en compte ces nouvelles exigences.

L'étude a permis de caractériser l'ensemble des milieux humides du territoire mais également d'identifier les milieux stratégiques suivant différents enjeux (qualité d'eau, biodiversité, inondation). La finalité de cette étude étant la mise en place de mesures de protection et de gestion, les communautés de communes ont décidé d'adopter une méthode participative. En effet, outre le comité de suivi composé des principaux acteurs locaux (état, associations environnementales, profession agricole, élus, techniciens...) comme défini dans le protocole départemental, l'ensemble des propriétaires a été informé de la démarche et a eu la possibilité d'accompagner le technicien lors

de ses relevés sur le terrain. Les résultats ont ensuite été affichés en mairie afin que chacun puisse les consulter et déposer des remarques dans un registre si nécessaire.

L'ensemble des litiges a été vérifié sur le terrain par le comité de suivi en présence des propriétaires concernés. Aujourd'hui, la validation des inventaires se finalise.

Cette démarche a pris du temps certes, mais elle a eu l'avantage de sensibiliser l'ensemble des propriétaires et locataires sur l'intérêt des zones humides. Cette méthode permettra peut-être aux collectivités de faciliter l'adhésion des propriétaires et locataires concernés aux mesures proposées dans le cadre du présent contrat.

Parallèlement les communautés de communes poursuivaient leur réflexion sur la gestion. Devant le manque de retour d'expérience sur ce thème, elles ont décidé de mettre en place des « sites pilotes » pour se faire elles même leur propre expérience. Différents axes ont ainsi été traités afin d' :

- expérimenter des itinéraires techniques, du matériel, des process de valorisation des produits de fauche etc...
- évaluer l'impact environnemental via un suivi botanique et floristique et des reliquats azotés,
- évaluer l'impact économique sur l'exploitation.

Ce travail a été engagé courant 2010 sur quatre « sites pilotes ». Les premiers enseignements sont intéressants même si de nombreuses interrogations subsistent et si de nouvelles sont apparues. C'est pourquoi, il est important de poursuivre cette réflexion en parallèle des actions à mener auprès des propriétaires et locataires. Il faudra de surcroit associer en plus des services du Conseil Général et du Forum des Marais Atlantiques (déjà fortement impliqués dans la réflexion) les scientifiques et autres structures compétentes pour analyser les données collectées. Des rapprochements ont dores déjà été engagés avec l'INRA.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Dans le cadre du présent contrat, il convient de :

- protéger ces milieux en terminant la validation des inventaires notamment par les conseils municipaux dans la perspective de les intégrer dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU),
- poursuivre les expérimentations mises en place afin d'améliorer la connaissance d'une part, mais également sensibiliser l'ensemble des acteurs sur la protection et la préservation des zones humides,
- promouvoir des modes de gestion adaptés sur l'ensemble des zones humides et réhabiliter celles étant stratégiques par rapport aux enjeux précités.

La particularité de ce territoire est que plus de la moitié des zones humides appartient à des particuliers « non agricoles » or les agriculteurs sont les garants de la gestion de ces espaces. C'est pourquoi, les collectivités souhaitent :

- accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs s'engageant sur les modes de gestion préconisés,
- inciter les propriétaires à conventionner avec les agriculteurs pour entretenir les parcelles concernées,
- acquérir les zones humides les plus stratégiques appartenant aux particuliers, les réhabiliter le cas échéant et mettre en place des conventions de gestion avec les agriculteurs.

Les actions de coordination et les expérimentations seront reconduites annuellement. La communication via notamment la diffusion des inventaires auprès des agriculteurs sera importante dans les deux premières années du contrat contrairement aux actions d'acquisition et de travaux qui monteront en charge progressivement sur la durée du contrat.

Bilan de l'action pour 2012

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Les inventaires réalisés entre 2007 et 2009 ont permis de délimiter 735 ha en zones humides soit environ 5,8% de la surface totale du BVAV. Elles sont principalement localisées en fond de vallée. Elles jouent un rôle dans la régulation des pollutions azotées diffuses en agissant comme des « zones tampons » entre les parcelles et la ressource en eau.

Les propositions d'actions validées dans le cadre du plan « algues vertes » pour 2012 étaient les suivantes :

- terminer la validation des inventaires zones humides par l'ensemble des conseils municipaux et diffuser les cartes à l'ensemble des acteurs et plus particulièrement aux agriculteurs.
- gérer suivant des modes adaptés les zones humides plus ordinaires et ne présentant pas un état de la végétation trop avancé. 320ha pourraient ainsi être concernés dont 46% appartenant à des particuliers non agricoles. Ces surfaces seraient éligibles aux MAE à condition de favoriser la mise en place de conventions de gestion simplifiées entre particuliers et agriculteurs calées sur la durée des MAE. Outre l'intérêt environnemental, cette mesure permettrait de remettre dans le circuit agricole des parcelles en herbe offrant ainsi un complément de fourrage d'autant plus intéressant que le territoire est en zone particulièrement sèche. Pour rappel, 3 types de MAE ont été proposés (ouverture du milieu, entretien et remise en herbe de milieu humide). L'orientation de 2012, est que 75ha soient engagés dans ces mesures pour répondre à l'objectif de 2015 affiché dans le PAV (300ha).
- réhabiliter les zones humides stratégiques (par rapport à l'enjeu dénitrification) soit 35ha en 2012 pour répondre à l'objectif de 143 ha fixé pour 2015 ;
- Acquérir 25ha de zones humides stratégiques « non agricoles »
- Reconquérir les zones humides dégradées (au cas par cas suivant les opportunités).

Compléments de diagnostic :

Dans le cadre des inventaires initiaux, des zones remblayées et drainées avaient d'ores déjà été identifiées. Néanmoins, concernant le drainage, l'inventaire n'est pas exhaustif car le porteur de projet n'a pas eu l'autorisation de disposer des plans de drainage officiels centralisés à la DDTM.

Les informations complémentaires ont donc été collectées dans le cadre des diagnostics individuels agricoles sur le dire des exploitants.

Seuls les exploitants désireux d'optimiser la gestion de leurs zones humides ont permis de compléter les diagnostics.

Huit exploitants ont donc contacté le porteur de projet pour un appui technique personnalisé représentant 29 ha.

Diffusion de la connaissance :

La diffusion des données d'inventaire auprès des acteurs locaux est indispensable. La connaissance par tous des critères de détermination des zones humides et de leur répartition sur le territoire garantit leur conservation et leur reconquête. Ainsi, les démarches de communication sur l'intérêt de ces zones tampons tant sur les plans qualitatif (épuration, biodiversité,...) que quantitatif auprès des communes et des acteurs locaux constituent une étape essentielle permettant la sensibilisation du plus grand nombre.

Dans un premier temps, la diffusion des inventaires s'est déroulée à trois niveaux :

- **aux communes** pour validation et intégration à termes dans leurs documents d'urbanisme. Un courrier a été adressé à l'ensemble des communes concernées par le PAV, rappelant la démarche d'inventaire et sollicitant sa validation par les conseils municipaux. Des recommandations de zonage pour l'intégration dans les documents d'urbanisme étaient également proposées.

Ce courrier était accompagné :

- d'une cartographie de l'inventaire au format A0,
- d'un cd-rom comprenant les données SIG, un diaporama explicatif pour présentation en conseil, un modèle type de délibération, la notice technique réalisée par le Conseil Général relative à l'intégration des zones humides dans les PLU ainsi que tous les documents afférant à la démarche (courriers adressés aux propriétaires, compte rendu de visite du comité de suivi...).

Le maire avait la possibilité s'il le souhaitait de solliciter l'intervention auprès de ses conseillers municipaux du technicien en charge du dossier.

Au 31/12/12, l'ensemble des communes avait validé l'inventaire, répondant ainsi à l'un des objectifs fixé par le PAV.

Les inventaires ont ensuite été transmis à la Cellule d'Assistance des Milieux Aquatiques (CAMA) pour une intégration dans l'Inventaire Permanent des Zones Humides (IPZH) du Conseil Général du Finistère.

- **aux agriculteurs :** Lors des diagnostics agricoles, la cartographie des zones humides de l'exploitation est systématiquement fournie aux agriculteurs. L'objectif est de permettre à l'exploitant de mieux intégrer la gestion de ses zones humides dans son système d'exploitation.
 - **à la commission aménagement mise en place dans le cadre du contrat territorial** qui pour rappelle est composée de l'ensemble des acteurs locaux (élus, techniciens, services de l'état, agriculteurs, associations environnementales...).
- Cette commission a en charge le suivi des actions sur le terrain et notamment la validation des inventaires.

A ce jour, la diffusion des inventaires auprès des particuliers n'a pas réellement démarré car elle dépendait de la validation par les conseils municipaux. Néanmoins, les propriétaires potentiels de zones humides avaient été sensibilisés lors de la réalisation des inventaires via des courriers d'information nominatifs. Ces derniers avaient la possibilité s'ils le désiraient d'accompagner le technicien sur le terrain. Par ailleurs, une fiche technique relative à l'intérêt des zones humides leur avait également été adressée.

Désormais, les inventaires pourront être consultables en mairie. Un dossier spécial sur les zones humides sera consultable sur le site internet dédié au SAGE.

Enfin, des rencontres individuelles ciblées sur les zones humides stratégiques seront engagées en 2013.

Préservation, gestion et reconquête des zones humides :

Afin de répondre à cet enjeu, deux objectifs étaient visés :

- préserver les zones humides existantes en mettant en place des modes de gestion adaptés
- rechercher l'optimisation des fonctionnalités de dénitrification de ces espaces, notamment en favorisant la continuité herbagère au sein du lit majeur.

Pour rappel, 735.3 ha de zones humides ont été identifiés : 37% en zone agricole (SAU) et 63% en zone non agricole. Elles recoupent différents types de milieux et nécessitent donc des modalités de gestion différentes.

- Parmi ces surfaces, certaines sont stratégiques en termes de dénitrification et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques : il s'agit essentiellement des zones situées en tête de bassin versant. Ces zones humides « stratégiques » couvrent une superficie de 143 ha dont 63% sont gérées par des agriculteurs.
- Les zones humides plus « ordinaires » représentent une superficie de 592 ha soit 80% des zones humides du territoire et appartiennent principalement (70%) à des particuliers non « agricoles ».

Le croisement de ces paramètres avait permis d'élaborer la stratégie d'actions suivante :

- **définir des modes de gestion adaptés via de l'expérimentation**

Cette action a été engagée en 2010 dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. En effet, devant le manque de retour d'expérience sur la gestion des zones humides, les collectivités ont mis en place des « sites pilotes » pour se faire elles même leur propre expérience. Différents axes ont ainsi été traités afin d' :

- expérimenter des itinéraires techniques, du matériel, des process de valorisation des produits de fauche etc...
- évaluer l'impact environnemental via un suivi botanique et floristique et des reliquats azotés,
- évaluer l'impact économique sur l'exploitation.

Bien que les premiers enseignements soient intéressants, de nombreuses interrogations subsistent. C'est pourquoi, cette expérience se poursuivra en 2013 avec le soutien technique du Conseil Général du Finistère (via la CAMA) en parallèle des actions à mener auprès des propriétaires et locataires.

- **développer ces modes de gestion adaptés sur l'ensemble des zones humides**

Deux approches sont à distinguer :

- celle concernant les agriculteurs :

Dans le cadre de l'accompagnement individuel agricole, les exploitants ont la possibilité de solliciter un conseil technique sur la gestion des zones (engagement 1). Ce conseil technique consiste en la réalisation d'un diagnostic approfondi et la proposition d'aménagements et/ou de nouvelles pratiques. Pour ces dernières, l'agriculteur peut contractualiser une MAE. Lorsqu'il s'agit de travaux de réhabilitation de ceinture de bas-fond (talutage), les travaux sont réalisés dans le cadre de Breizh Bocage.

Au 31/12/12, 8 demandes d'accompagnement ont été sollicités. Les diagnostics ainsi que des propositions de gestion ont été réalisés. Ces projets seront formalisés dans la charte d'engagement individuel de niveau 2. Leur mise en œuvre est prévue pour 2013.

Les principales propositions qui ressortent des diagnostics sont :

- la gestion du chargement,
- la clôture des parcelles afin d'optimiser la gestion de l'herbe et mieux adapter le chargement ponctuel en fonction de la portance du sol et de la pousse de l'herbe,
- l'aménagement de passages (type buse ou autres) sur les cours d'eau afin d'en limiter l'accès du bétail et la déstructuration des berges.

Afin d'accompagner financièrement les agriculteurs dans les améliorations de pratique, la collectivité propose trois mesures agroenvironnementales (MAE) relatives aux zones humides. En contrepartie d'une rémunération, l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges spécifique. Les mesures proposées sont les suivantes :

- Remise en herbe de parcelles cultivées humides 351.48 €/ha/an
- Entretien avec interdiction de fertilisation (Hors pâturage) 213 €/ha/an
- Ouverture de milieu humide 343.8 €/ha/an

Pour l'année 2012, aucune mesure n'a été contractualisée. En effet, le planning des MAE (engagement au 15 mai) ne correspondait pas au planning de mise en œuvre des actions du PAV. La contractualisation des MAE sera donc effective à compter de 2013.

En conclusion, sur les 76 exploitants dont les diagnostics ont été restitués, 67 % sont concernés par une problématique de gestion des zones humides. 10% ont sollicité un accompagnement. Ces chiffres témoignent de l'intérêt secondaire des zones humides pour le milieu agricole qui s'explique notamment par le manque de rentabilité économique de ces espaces. Cette expérience doit inciter la collectivité à réfléchir sur le devenir de ces espaces et son rôle dans leur gestion.

celle concernant les particuliers :

Comparé aux autres sites bretons, la part des zones humides appartenant aux particuliers est très importante localement (63%).

L'objectif n'est pas de réhabiliter et d'entretenir l'ensemble des zones humides mais bien de travailler sur celles ayant un intérêt stratégique sur la qualité de l'eau soit 33,5ha.

Dans le cadre du PAV, la stratégie retenue était la suivante : la collectivité acquiert l'ensemble des 33.5 ha, qu'elle réhabilite avec un prestataire. L'entretien est ensuite confié aux agriculteurs via des conventions de gestion et MAE.

Comme indiqué précédemment, cette action n'a pu être engagée tant que les inventaires n'étaient pas validés par les communes. L'action est donc reportée sur 2013.

- **reconquérir les zones humides les plus dégradées (drainées et remblayées)**

Cette action est particulièrement difficile à mettre en œuvre, car les zones humides ont été dégradées souvent de manière volontaire afin de leur conférer un caractère économique rentable :

- pour le drainage, l'objectif était de permettre aux agriculteurs de rendre leurs parcelles exploitables,
- pour le remblaiement, l'objectif était de rendre ces parcelles urbanisables lorsqu'elles ne servent pas de décharge.

Par ailleurs, les propriétaires, locataires et élus s'interrogent sur l'efficacité environnementale comparée au coût de réhabilitation.

Devant ces interrogations, les collectivités ont décidé de répondre à l'appel à projet du Conseil Général pour l'expérimentation de réhabilitation de zones humides dégradées.

Si le projet est retenu, l'expérimentation se déroulera sur 2013/2014 et permettra aux collectivités d'avoir un accompagnement technique et scientifique.

Compte tenu de la difficulté à mobiliser les propriétaires et/ou locataire volontaires, seul un site a pu être retenu pour cet appel à projet.

Il s'agit zone de source de 3500m² représentative des autres zones de source situées dans les têtes de bassin versant du territoire. De par sa localisation, elle a donc un intérêt particulier par rapport à la qualité de l'eau.

Cette parcelle appartient à un exploitant agricole (spécialisé en bovins/lait) et est exploitée en prairie de fauche depuis de nombreuses années. A la suite d'un échange amiable afin de regrouper son parcellaire, le nouveau propriétaire souhaite réhabiliter cette prairie humide qui a fait l'objet dans un passé récent (moins de 10ans) de travaux de drainage ouvert.

Le cours d'eau, exutoire du réseau de drainage, semble avoir fait l'objet de travaux de recalibrage.

L'objectif initial visait à favoriser l'écoulement des eaux de surface et de sub-surface afin d'augmenter les périodes d'exploitation de cette prairie. Les travaux ont donc limité le potentiel de dénitrification de la zone humide que le nouveau propriétaire souhaiterait réhabiliter.

Ce dernier est déjà fortement sensibilisé et engagé dans la problématique de gestion des zones humides. En effet, dans la continuité de la parcelle actuelle, il a reconstitué la ceinture de bas-fond afin de créer une barrière physique entre les parcelles cultivées et les zones humides.

Par ailleurs, il a modifié son troupeau en acquérant des vaches rustiques de type « bretonne pie noir » mieux adaptées aux milieux humides.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'objectif est d'expérimenter l'effacement d'un réseau de drainage afin de :

- valider un cahier des charges de travaux (aspects réglementaires, techniques et temporels)
- évaluer le coût des travaux,
- mesurer l'impact sur la qualité de l'eau,
- promouvoir la pratique auprès des autres exploitants du territoire.

Après échanges avec l'exploitant, certains travaux ont d'ores déjà été imaginés :

- obstruction des exutoires des fossés drainants afin qu'un comblement s'effectue progressivement ou alors de
- ou comblement des fossés dans le but de rétablir le site suivant une configuration naturelle.

A l'issue des travaux, l'exploitant souhaite développer une gestion mixte de type fauche avec exportation couplée d'un pâturage au chargement limité par les races rustiques précédemment citées.

Si l'expérience est concluante, les collectivités :

- pourront utiliser ce support pédagogique comme site de référence afin de promouvoir cette action au reste du territoire,
- développeront une stratégie d'acquisition des zones humides stratégiques dégradées afin de les réhabiliter.

La maîtrise d'ouvrage de ces actions était assurée par la CCPF. La coordination du programme a représenté un mi-temps de technicien territorial (Loïc MENAND), le reste des dépenses faisant l'objet de prestations.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Dans un souci de cohérence et pour répondre à la logique de Baie, les collectivités ont souhaité étendre ces mesures au reste du territoire compris entre l'Odet et l'Aven, en ajoutant également l'enjeu biodiversité.

Ce territoire possède 981ha de zones humides dont 23% appartiennent à des agriculteurs. 64ha sont considérées comme stratégiques dont 28ha appartiennent à des particuliers « non agricoles ».

Pour 2012, un objectif d'acquisition de 5ha avait été fixé sur lesquels des travaux de réhabilitation auraient pu être engagés.

93% des zones humides sont considérées comme ordinaires. Comme pour le PAV, les collectivités avaient décidé de privilégier l'entretien de ces espaces par les agriculteurs en proposant des MAE détaillées ci-dessus. Compte tenu de la part importante de propriétaires « non agricoles », une sensibilisation particulière devait être menée auprès de ce public afin de développer le conventionnement avec les agriculteurs.

Compte tenu du retard pris dans la validation des inventaires, la communication auprès des particuliers n'a pu être engagée. Concernant les acquisitions, aucune opportunité ne s'est présentée aux collectivités qui doivent par ailleurs réfléchir à faire évoluer leurs statuts pour s'investir sur ce thème. L'essentiel des actions s'est donc concentré sur le territoire « algues vertes ».

Bilan financier de l'action (en € TTC)

Zones humides	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Coordination	35200	17403	42%	7309	22%	3825	18%	2831	20%	3481
PAV_Diffusion auprès des agriculteurs	5000	0	50%	0	0%	0	26%	0	24%	0
PAV_Sites pilotes	11000	1935	40%	774	30%	581	10%	194	20%	387
PAV_Travaux ZH dégradées	5000	0	50%	0	0%	0	30%	0	20%	0
PAV_Travaux ZH stratégiques	28125	0	40%	0	30%	0	10%	0	20%	0
PAV_Acquisition	37500	0	40%	0	10%	0	10%	0	40%	0
PAV_Frais d'arpentage	25000	0	50%	0	0%	0	0%	0	50%	0
Travaux hors PAV	20000	0	40%	0	30%	0	10%	0	20%	0
Acquisition hors PAV	7500	0	40%	0	0%	0	10%	0	50%	0
Frais d'arpentage hors PAV	5000	0	50%	0	0%	0	0%	0	50%	0
Expérimentation/études	5000	4466	50%	2233	30%	1340	0%	0	20%	893
Total :	184 325	23805	43%	10317	24%	5745	18%	3025	20%	4761

➤ VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : ouvrages Grenelle

Nature de l'action

Enjeux	Libre circulation des poissons migrateurs
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	Multiple (collectivités + privés)
Maître d'œuvre	Multiple (à définir au cas par cas)
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires des ouvrages

Contexte

La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement et sur le bassin Loire-Bretagne, l'un des principaux leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux en 2015.

Les objectifs fixés au niveau national (engagement 114 du Grenelle de l'environnement) dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue (incluant les éléments du plan anguille), sont le traitement de 2000 ouvrages d'ici 2015, soit 1200 ouvrages d'ici fin 2012, tous objectifs confondus.

Ainsi rapporté au bassin Loire-Bretagne, il s'agit d'aboutir à 400 ouvrages traités ou en cours de traitement.

Il a donc été demandé d'élaborer pour début 2010 une liste d'ouvrages par département, dits « ouvrages Grenelle », identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. La sélection des ouvrages est réalisée sur des critères de gain écologique et d'opportunité suivant la possibilité d'engager des travaux de restauration de la continuité d'ici fin 2012. Les ouvrages de cette liste bénéficieront d'une participation financière majorée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son IXème programme qui pourra atteindre 50% suivant les cas de figure.

Sur les propositions des départements début 2010, une liste provisoire de 1430 ouvrages a été validée par la commission administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 24 mars 2010. Une consultation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) a ensuite été engagée jusqu'au début du mois de juillet 2010. A terme, une liste de 1485 ouvrages a été validée lors du comité de Bassin Loire Bretagne du 5 octobre 2010. Cette liste sera actualisable tous les ans par passage en commission de bassin. Localement, **6 ouvrages ont été classés.**

1. Territoire de l'Odét à l'Aven

- **La retenue du Brunec** dont la Ville de Concarneau est propriétaire. L'ONEMA et les services techniques de Concarneau étudient les différentes possibilités d'aménagement de la retenue. Selon les possibilités de financement, la commune envisage les travaux pour 2013.
- **Le Moulin du Prieuré** appartenant à un propriétaire privé (Monsieur Gapany), qui ne souhaite pas l'intervention de la collectivité sur sa propriété. En revanche il est conscient de ses devoirs et est tout à fait favorable à des travaux d'aménagement de

l'ouvrage de dérivation du bief, à la condition que ce soit lui qui les réalise (Monsieur Gapany est entrepreneur du paysage). Les possibilités d'aménagement sont actuellement à l'étude et feront l'objet d'une concertation avec l'ONEMA.

2. BV Aven/Belon/Merrien

- **Les ouvrages liés à l'Étang de Rosporden** sont propriétés de la commune. Ils sont identifiés comme prioritaires dans le Grenelle mais également dans le volet breton du plan anguille. L'étang de Rosporden a deux exutoires :
 - un seuil équipé de vannes manuelles, passe-à-poisson,
 - un exutoire équipé de vannes automatisées (installées depuis une quinzaine d'années) protégées par une grille.

Leur fonctionnement n'est pas optimal et ne permet pas d'assurer le passage des poissons.

Le cahier des charges relatif aux prestations à exécuter sur ces ouvrages devra comprendre une étude hydraulique (10^{ème} du module, franchissement, optimisation de la répartition des débits), la détermination des travaux à réaliser pour assurer la continuité (aspects techniques et financiers), avec notamment l'automatisation de la vanne manuelle. Compte tenu de la configuration du site et vu la volonté de la commune de ROSPORDEN de maintenir ces étangs, il n'est pas nécessaire de prévoir l'étude d'un scénario d'effacement.

Par ailleurs, l'étang se situant en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout projet d'aménagement sera donc soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

- **Le moulin de Coat Canton** situé sur l'Aven, appartenant à un propriétaire privé (M. CHAUVE).

Pour rappel, l'Aven est classé au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement du pont de la CV Scaër-Tourch pour les espèces suivantes (arrêté du 02.01.1986) : saumon atlantique, lamproie marine, lamproie fluviatile, truites de mer et fario. L'Aven est également classé dans le SDAGE comme axe grand migrateur pour l'anguille, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer.

L'Aven forme un plan d'eau à l'amont de la digue du moulin. Cette retenue connaît de brusques variations du niveau d'eau liées (semble-t-il) au mode de gestion des vannes des étangs de Rosporden qui reflètent plutôt un fonctionnement de type « éclusée ». Ces variations de niveau d'eau sont à l'origine de dégradations des berges de la retenue de Coat Canton, et également du système de vannage du moulin (toujours selon le propriétaire).

Le seuil est équipé de vannes de décharge et d'une passe-à-poisson qui ne sont plus fonctionnelles. Lors d'une crue à l'automne 2010, une vanne et des ralentisseurs équipant la passe-à-poisson ont été emportés, l'ONEMA avait été alerté le 17 novembre 2010 par le propriétaire.

L'ONEMA précise que la passe-à-poisson est une passe dimensionnée pour les salmonidés. Même avec la remise en état des ralentisseurs, le dimensionnement de la passe ne sera pas adapté pour la lamproie marine et l'anguille. Sous certaines conditions de débit, aval du seuil noyé, l'anguille peut passer sur le seuil qui a une rugosité suffisante.

Lorsque la vanne de décharge est ouverte, il y a un problème d'attractivité de la passe-à-poisson et en période d'étiage la passe-à-poisson peut être insuffisamment alimentée. La maçonnerie du seuil est globalement en mauvais état, les pierres se déchaussent en plusieurs endroits. Du béton a été rapporté, mais sans effet. Il y a également des affouillements au pied de la passe-à-poisson en rive droite. Sur la digue, les canaux de décharge et usinier sont visibles (un serait obstrué, un équipé d'une vanne).

Des travaux sur le seuil sont donc nécessaires pour permettre la migration des poissons cependant le propriétaire n'a pas les moyens financiers pour les réaliser. Toutefois, il souhaite conserver le plan d'eau à l'arrière de son moulin.

- **Les ouvrages de Moulin du Duc et Moulin Mer** situés sur le Belon également classé comme axe grand migrateur dans le SDAGE pour les espèces suivantes : Anguille, Lamproie marine (LPM), Saumon (SAT), Truite de mer (TRM). Ces ouvrages appartiennent à des propriétaires privés (M et Mme JOUAULT).

Concernant le Moulin du Duc, la présence de nombreux vannages permet une répartition des débits attirant le poisson. Une étude hydraulique générale est nécessaire sur l'ouvrage afin de dimensionner un dispositif de franchissement alimenté et attractif aussi bien à l'étiage qu'en période de hautes eaux.

Une grande quantité de sédiments s'est accumulée dans le plan d'eau. Le curage et l'évacuation des sédiments doivent donner lieu à un dépôt de dossier d'incidence au titre du Code de l'Environnement (guichet unique DDTM). L'étude hydraulique pourra également prendre en compte cet aspect, notamment dans la gestion des vannes pour éviter des dépôts trop importants et permettre éventuellement une restitution à l'aval des sédiments existants.

La conception de la passe-à-poisson est ancienne, principalement pour le saumon, et mérite d'être revue pour tenir compte de l'ensemble des espèces. Il n'y a pas de possibilité de migration pour l'anguille.

Concernant le Moulin Mer, l'ouvrage n'est pas équipé de dispositif de franchissement. Une étude hydraulique doit également être engagée pour choisir une solution d'aménagement. L'enjeu lié à l'agrément est moins prégnant que pour Moulin du Duc. Un ouvrage à l'amont pourrait être aménagé pour assurer la migration des espèces.

Lors de l'étude hydraulique, il sera nécessaire d'apporter une attention particulière sur le niveau de la retenue.

Il est noté que la propriété qui bénéficie de sa propre station de traitement (un bassin aéré visible) est traversée par les réseaux de collecte des effluents en provenance des différents bâtiments. Un tuyau est posé dans le lit du Belon qui risque d'être emporté en cas de crue. Les propriétaires sont conscients de l'enjeu et vont étudier une solution technique adaptée.

Le propriétaire signale que le pont du Guily constitue également un obstacle pour les espèces migratrices. L'ouvrage n'est pas franchissable dans toutes les conditions de marée.

Afin d'optimiser le fonctionnement du site, les propriétaires devront engager une étude devant :

- prendre en compte l'ensemble des solutions d'aménagement de l'effacement à la mise en place de dispositifs de franchissement,
- intégrer les contraintes du site,
- proposer une comparaison financière en rapport avec le gain écologique.

Dans la mesure où l'usage de la force motrice donnerait lieu à un profit pour le propriétaire (ex : hydroélectricité), les taux de subvention seraient moindres.

Bilan de l'action pour 2012

Sur le territoire de l'Odet à l'Aven, les élus de CCA et de la CCPF ont acté un accompagnement uniquement technique aux propriétaires : rédaction de cahiers des charges, coordination avec les services de l'Etat et les financeurs, rédaction des dossiers d'autorisation. L'ensemble de la dépense restant à la charge des propriétaires.

- Concernant le Brunec, la Ville de Concarneau a engagé les démarches nécessaires, et l'ONEMA a été associée en amont du projet. Une étude a été lancée dont les conclusions ne sont pas encore validées. La commune prévoit d'arrêter un projet définitif en 2013 pour une réalisation des travaux en 2014.
- Concernant le Moulin du Prieuré, plusieurs échanges ont eu lieu entre le propriétaire et les services de l'Etat qui aujourd'hui sont restés sans suite.

Sur le territoire Aven Belon Merrien, la COCOPAQ avait proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'études sur la continuité écologique des ouvrages « Grenelle » de son territoire en partenariat avec les différents propriétaires. Compte tenu que seulement deux propriétaires ont semblé intéressés par la proposition d'assistance de la COCOPAQ, il leurs a plutôt été proposés de porter individuellement leurs études. Cela permettait de simplifier les démarches administratives (pas de procédure de marche public) tout en permettant au propriétaire de choisir son bureau d'étude. L'assistance proposée a été maintenue pour les volets administratifs et techniques des dossiers. Concrètement, le bilan par ouvrage est le suivant :

- Pas d'évolution sur la situation de Coat Canton et des Moulins du Bélon,
- Pour les étangs de Rosporden, la commune a été assistée par les services de CCA et la COCOPAQ pour la rédaction du cahier des charges de l'étude. La commune a fait son appel d'offre en août-septembre et a retenu le bureau d'études « DCI environnement ». Le comité de pilotage s'est réuni le 28 novembre 2012 pour le lancement de l'étude.
-

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Ouvrages « Grenelle »	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	€	%	€	%	€	%	€
Odet Aven	3000	0	50%	0	5%	0	0%	0	45%	0
Aven Belon Merrien	20000	0	50%	0	5%	0	0%	0	45%	0
Total :	23 000	0	19%	0	5%	0	0%	0	45%	0

➤ VOLET « PHYTO URBAIN » : Plans de désherbage communaux

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Suppression de 41 molécules les plus polluantes
Masses d'eau concernées	FRG005 (Baie de Concarneau /Pont Aven)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCA
Maître d'œuvre	CCA et prestataires
Pollution visée	Pesticides
Cible	Communes et EPCI

Contexte

Les eaux souterraines de la baie de la Forêt sont en doute de non atteinte du bon état écologique sur le paramètre phytosanitaire. Dans le cadre de la DCE, un report de délais pour 2027 a dorénavant été envisagé. Toutefois, les actions menées dans le cadre des précédents programmes (contrat eau potable et Bretagne Eau Pure) sur les bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz ont porté leurs fruits puisque les masses d'eau superficielles sont désormais en bon état.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération, ont souhaité poursuivre ces actions en les étendant sur le territoire de l'Odet à l'Aven. Les actions agricoles sont précisées dans la fiche °4 (animation collective). En zone urbaine, les surfaces d'application sont faibles et les sols en général inertes, imperméables et dépourvus de matières organiques et des micro-organismes jouant un rôle important dans la dégradation des molécules phytosanitaires. Les taux de transfert de substances actives sur de telles surfaces peuvent ainsi être jusqu'à 30 à 40 fois supérieurs à ceux générés par une parcelle agricole. Un outil pratique et concret permet des progrès rapides : le plan de désherbage communal. Un certain nombre de communes du territoire ont déjà intégrées la démarche.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Sur les 13 communes constituant le territoire de l'Odet à l'Aven, 7 possèdent un plan de désherbage. Dans le présent contrat, il s'agira de finaliser la démarche et d'accompagner la mise en œuvre de cette méthode de travail en sensibilisant les services techniques et les élus.

Les deux premières années seront consacrées à la finalisation des plans de désherbage sur 6 communes. Les années suivantes, il s'agira de faire le suivi de la mise en œuvre et sensibiliser les services techniques via des formations, démonstrations...

L'achat de matériel de désherbage suivant une méthode alternative pourra être envisagé en cours de contrat par les communes.

Bilan de l'action pour 2012

1. BV de l'Odet à l'Aven

La maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par CCA en régie et concerne 0,4 ETP d'un poste de technicien territorial (Brice GUESDON).

Pour 2012, les actions se sont articulées en trois niveaux :

- Finalisation des PDC sur les communes de Pont-Aven et la Forêt
- Réalisation de 2 nouveaux PDC parmi les 4 communes restantes (Tregunc, Nevez). Ces derniers sont en attente de validation par les communes.
- Suivi et animation des PDC auprès des collectivités du territoire. A ce titre, deux formations ont été proposées aux agents des communes concernant :
 - l'entretien des terrains de sports sans produit phytosanitaire. Cette journée technique a permis de réunir 8 techniciens du territoire autour de cette problématique commune à toutes les communes.
 - l'entretien des cimetières qui s'est déroulé le 21 novembre. 10 techniciens étaient présents et ont pu bénéficier des échanges techniques de cette journée. Ces deux formations étaient animées par le bureau d'étude PROXALYS.

Le détail de ce bilan figure en **annexe 5**.

2. BV Aven/Belon/Merrien

Les communes poursuivent leurs efforts pour réduire l'usage des herbicides. Seules deux communes ont recours aux herbicides pour l'entretien de la voirie. Dans ces deux cas, les herbicides sont appliqués de manière ciblée en complément des techniques alternatives.

Sur le territoire du pays de Quimperlé, les communes ne souhaitent pas réaliser de plan de désherbage qui paraît peut utile lorsque seuls le cimetière et le terrain de sport reçoivent des herbicides. Un protocole a été proposé pour que les communes qui n'utilisent plus de désherbant en voirie enregistrent leurs pratiques alternatives sur un échantillon de rues. L'objectif est de suivre l'évolution des techniques (outils, durées cumulées de désherbage sur l'année) et des résultats sur différents types de supports. La démarche a été présentée aux communes du Pays de Quimperlé le 29 juin 2012. A cette occasion, la commune de Mellac a présenté son rabot de piste avec lequel elle entretient les allées en stabilisé. Cette démonstration a débouché sur un protocole de prêt de matériel avec une autre commune pour entretenir un chemin en bordure d'un étang.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

PDC	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Coordination	14 791	14210	30%	4263	10%	1 421	26%	4263	31%	4263
Prestations	11 500	3227	30%	968	10%	323	35%	968	30%	968
Total :	26 291	17434	30%	5231	10%	1744	30%	5231	30%	5231

➤ VOLET « PHYTO URBAIN » : charte « jardineries »

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Suppression de 41 molécules les plus polluantes
Masses d'eau concernées	FRG005 (Baie de Concarneau /Pont Aven)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCA
Maître d'œuvre	CCA + prestations
Pollution visée	Pesticides
Cible	Particuliers

Contexte

Dans la continuité de l'action précédente, il convient de sensibiliser les particuliers aux méthodes alternatives au désherbage chimique. En effet, le désherbage des espaces privés (jardines, allées, ...) contribue également à la dégradation de la qualité de l'eau.

Cette charte permet aux porteurs de projet de mettre en place un partenariat avec les jardineries afin d'informer et de sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires, tout en promouvant les techniques de jardinage au naturel. L'objectif est de diminuer durablement la vente de pesticides.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

La charte sera menée dans un premier temps sur le territoire de l'Odet à l'Aven mais une réflexion sur son extension à l'ensemble du périmètre du SAGE pourra être engagée dans un second temps.

En 2011, une étude préalable avait été engagée pour identifier les jardineries du territoire et leur motivation dans ce projet. Sur les 12 jardineries recensées, 9 ont souhaité s'engager dans la démarche. Pour 2012, il conviendra de signer cette charte avec une montée en charge des actions de communication les années suivantes.



Bilan de l'action pour 2012

BV de l'Odet à l'Aven

L'année 2012 a donc consisté en la mise en place de la Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! ». Cette dernière répond à un protocole régional coordonné par la Région et son prestataire, la **MCE**, la **Maison de la Consommation et de l'Environnement**. Un partenariat étroit a donc été mis en place dès le lancement de l'opération. A noter que pour 2013, ce partenariat reste incertain : les modifications du prochain CPER iront probablement vers une diminution des financements de ce dispositif, ce qui signifierait l'arrêt de la coordination régionale de la MCE.

La charte nécessite des compétences techniques très pointues en jardinage au naturel. Il a donc été décidé de procéder à une consultation pour recruter un prestataire qui puisse co-animer la charte, et surtout qui puisse réaliser les formations auprès des vendeurs. L'offre de la **MaB**, la **Maison de la Bio**, a été retenue pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La MaB présente toutes les compétences nécessaires pour assurer cette mission et dispose d'un agrément de la région pour assurer les formations liées à la charte. Par ailleurs, cette structure est une association, ce qui correspond à l'esprit de la charte qui s'est mise en place sur la région Bretagne sur la base d'un partenariat étroit avec les associations locales.

Pour 2012, les réalisations ont été les suivantes :

- Mise en place du partenariat avec les associations locales : Eau et Rivière de Bretagne, Bretagne Vivante, Les amis du jardin au naturel, Consommation Logement et Cadre de Vie ou encore l'Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais. Ces associations avaient notamment en charge les enquêtes « consommateurs » (aussi appelées enquêtes « mystère ») qui consistent à interroger les jardinerie et à « évaluer » le bon conseil.
- En janvier et février 2012 se sont déroulées deux sessions de formation de niveau 1 permettant ainsi aux enseignes d'entrer dans la charte (la formation des vendeurs est en effet une obligation pour intégrer la démarche).
- En avril, participation à la semaine du développement durable via l'animation d'un atelier sur le jardinage naturel dans les jardins partagés de la commune d'Elliant,
- Réalisation d'une enquête d'évaluation auprès des jardinerie engagées par la MAB.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de cette première année de mise en œuvre de la charte :

- La charte n'a pas été signée. La démarche a été initiée, les jardinerie « engagées » et les vendeurs formés, les outils de communications ont été distribués et les enquêtes réalisées. L'ensemble du protocole a donc été mis en œuvre, mais la charte n'a pu être signée officiellement du fait de la validation tardive du Contrat Territorial (décembre). De ce fait, la communication sur ce projet a été minime, et les jardinerie ne se sont pas senties épaulées pour cette première année d'engagement. Par conséquent, il faudra justifier en comité de pilotage ce retard et rassurer les enseignes du territoire sur le bon déroulement de l'opération en 2013.
- La signature de la charte est pressentie pour février 2013. Il est inutile de précipiter cette signature avant la fin de l'année : les jardinerie préparent activement les fêtes de Noël, et la saison de jardinage est au point mort à cette époque de l'année. En collaboration avec les partenaires du dossier (MAB et MCE) il est proposé d'officialiser la signature de la charte au

mois de février 2013, et de profiter de cet évènement pour lancer une communication offensive avant le printemps.

- La réglementation a évolué : un nouveau certificat individuel devient obligatoire pour les applicateurs de produits phytosanitaires, pour les décideurs qui encadrent ces applicateurs, et pour toute personne qui réalise du conseil ou de la vente. Parallèlement, ce certificat, le CERTIPHYTO, est décliné selon le milieu professionnel : privé, agricole ou fonction publique. Ainsi il existe 9 certificats différents, et l'un deux concernera forcément les vendeurs des jardinerie du territoire. Le risque de redondance avec les formations est donc à craindre, tant en termes de contenu de formation, que de temps consacré à la formation. Afin de limiter ce risque, les porteurs de projets et les associations partenaires du projet ont élaboré un nouveau référentiel de formation qui serait complémentaire du CERTIPHYTO. L'année 2013 permettra de tester ce nouveau référentiel, et d'évaluer l'impact de la réglementation sur la participation aux formations de la charte.

La maîtrise d'ouvrage de cette action a été assurée par CCA dont une partie en régie représentant 0.1ETP d'un poste de technicien territorial (Brice GUESDON) et le reste en prestations.

Le détail de ce bilan figure **en annexe 5**.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Charte Jardinerie	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Coordination	3 539	3334	30%	1000	20%	667	28%	934	22%	734
Prestations	14 500	14305	30%	4292	20%	2861	28%	4005	22%	3148
Total :	18 039	17639	30%	5292	20%	3528	28%	4939	22%	3882

➤ SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Libre circulation des poissons migrateurs • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/COCOPAQ
Maître d'œuvre	IDHESA
Pollution visée	Nitrates/Phosphore/Pesticides/Bacterio
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau, son suivi est un indicateur stratégique. Outre le fait d'avoir un état du milieu, il permet de suivre et évaluer l'impact des actions engagées. Par ailleurs, ces données permettent de :

- Poursuivre l'information et la mobilisation des acteurs,
- Alimenter les modèles numériques existants.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Les enjeux du territoire diffèrent d'un sous bassin versant à un autre. Les paramètres de suivi seront donc ajustés à chacune des problématiques rencontrées et répartis de la manière suivante :

- Sur les exutoires de l'Odét à l'Aven : Nitrates, orthophosphates, pesticides et phosphore total
- Sur les sous bassins versants algues vertes : Nitrates, orthophosphates, bacterio et phosphore total
- Sur le bassin versant de la Mer Blanche et de Penfoulic : Nitrates, orthophosphates, bacterio et phosphore total
- Sur les bassins versants Aven/Belon/Merrien : Bacterio

Sur le territoire de l'Odét à l'Aven, le suivi sera reconduit chaque année jusqu'en 2015.

Sur le territoire Aven/Belon/Merrien, le suivi sera reconduit annuellement jusqu'en 2014 (dans le cadre du contrat de veille). Un nouveau protocole sera défini pour 2015.

Les analyses sont réalisés par un prestataire extérieur et les prélèvements sont en régie (comptabilisé dans l'animation générale) ce qui représente pour :

- Le territoire Odét/Aven, un mi-temps sous maîtrise d'ouvrage CCPF,
- Le territoire Aven/Belon/Merrien, 21 jours sous maîtrise d'ouvrage COCOPAQ.

Par ailleurs, dans le cadre de la problématique « algues vertes », des mesures de débit seront systématiquement couplées aux prélèvements afin d'évaluer les flux d'azote arrivant dans la aie et la contribution de chaque sous bassin versant.

Parallèlement, une synthèse de l'ensemble des données disponibles sur le territoire issue des différents réseaux de suivi sera réalisée afin de constituer un observatoire de l'eau consultable par le grand public.

Bilan de l'action pour 2012

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Dans le cadre des précédents programmes de bassin versant, seuls les exutoires étaient régulièrement suivis. Lors de campagnes ponctuelles réalisées au cours de l'année 2010, il s'est avéré que certains sous bassins versants étaient plus contributeurs que d'autres, notamment dans les zones de source. Il convient donc de préciser ces résultats et de les coupler à la pression azotée sur chaque sous bassin versant afin de mieux cibler les actions. D'autre part, l'évaluation des flux estimée précédemment a été calculée à partir de mesures ponctuelles de débit réalisées aux exutoires. Seul le bassin versant du Moros était équipé de station de jaugeage en amont de la prise d'eau du Brunec. Il est proposé d'installer des débitmètres de mesures continues et des échelles limnimétriques aux exutoires du Saint Laurent et du Minaouët afin de préciser les calculs de flux, les corrélations hydrologiques avec le bassin versant du Moros.

Le protocole de suivi reprend les points suivants :

- En plus des 4 stations de suivi actuel situées au niveau des exutoires, il est proposé de rajouter 16 nouvelles stations localisées à l'exutoire de chaque sous bassin versant.
- Les prélèvements seront réalisés mensuellement et couplés à des mesures de débit.
- Des mesures ponctuelles seront réalisées en complément après les fortes pluies (10mm).
- Les paramètres suivis sont les nitrates, orthophosphates et phosphore total ainsi que la silice dissoute, COD et le CI pour répondre à la demande du conseil scientifique. La bactériologie (E.coli) sera également ponctuellement suivie.

Principaux résultats (bilan détaillé en **annexe 1**)

Ainsi, pour l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire d'action, une baisse des concentrations en nitrate sur l'année hydrologique 2011-2012 a été observée par rapport à l'année 2010-2011 allant de 2 mg/L pour le Saint Jean et le Saint Laurent à 3 mg/L pour le Moros et le Minaouët. Ces relevés confirment la tendance à la baisse observée lors des deux années hydrologiques précédentes.

Enfin, bien que les concentrations en nitrates relevées aux exutoires soient assimilées à la classe «bonne» dans la grille d'interprétation de qualité des eaux (grille SEQ'eau du 25 janvier 2010), elles restent supérieures aux objectifs affichés par le PAV.

Notamment au niveau des sous bassins versants où :

- **13%** des prélèvements sont supérieurs à **50mg/N/l** et concernent principalement 4 stations. Des démarches sont en cours auprès des acteurs concernés ainsi qu'auprès des services de l'Etat.
- **69%** des prélèvements sont supérieurs **aux objectifs affichés dans le cadre du PAV pour 2015.**

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Sur ce territoire, le protocole de suivi s'inscrit dans la continuité du programme précédent et avait été validé par la DIREN en 2009 à savoir :

- 10 stations de mesures réparties comme suit :
 - des stations "bilan": station clôturant le bassin versant et représentant la masse d'eau amont du bassin versant
 - des stations "flux": station positionnée pour expliciter les altérations constatées sur les masses d'eau littorales.
- Les paramètres suivis sont les nitrates, les orthophosphates, le phosphore total, les pesticides. Un suivi bactériologique est également prévu en certains points (sur les eaux brutes et sur les coques).
- La fréquence de suivi pour les eaux brutes sur la Mer Blanche est bimensuelle. Pour les autres exutoires, cette fréquence de suivi est mensuelle. De même, des campagnes ponctuelles sont aussi organisées après de forts épisodes pluvieux (10mm). Pour finir, une campagne de prélèvement de coques sur la Mer Blanche est organisée tous les mois.
- Sur l'ensemble des points de suivis, une mesure de débit sera effectuée, les résultats permettant alors de mettre en avant des flux.

Principaux résultats (bilan détaillé en **annexe 6**)

Le suivi de la qualité de l'eau sur l'année 2012 a démontré que les exutoires du bassin versant du Contrat Territorial sont classés en bon état DCE pour le paramètre nitrates (valeurs inférieures à 50 mg/l). Néanmoins, la qualité de ces cours d'eau reste insuffisante par rapport à la problématique « algues vertes ». L'année 2012 a connu une baisse des quantiles comprise entre 1 et 2 mg/L sur les exutoires de la baie. Ces résultats intéressants influent directement sur les contributions en azote dans la baie de la forêt. Ainsi, l'année écoulée constituera, une référence basse dans l'évaluation interannuelle des flux sur le territoire.

Concernant le Phosphore (Orthophosphates et Phosphore Total), les teneurs relevées aux exutoires sont assimilées, comme entre 2009 et 2011, à la classe « Bonne » voire « Très Bonne » de la grille d'interprétation de qualité des eaux.

Pour les pesticides, des détections de concentrations importantes dans les cours d'eau (notamment pour le glyphosate et de son produit de dégradation (l'AMPA)) démontrent que le travail de sensibilisation sur les bonnes pratiques des agriculteurs et des particuliers est à continuer. La connaissance des volumes des matières actives vendues sur le territoire, transmis par la DREAL, doit permettre de déterminer plus précisément les molécules recherchées par le laboratoire afin de faire correspondre cette liste avec les pratiques locales.

Pour finir, le suivi bactériologique réalisé sur les différents exutoires du contrat territorial et sur les coques en Mer Blanche a permis de mettre en avant des pics importants de concentration en Escherichia Coli plus particulièrement lors de forts événements pluvieux sur les exutoires du Penfoulic, du Saint Laurent, du Minaouët et de la Mer Blanche.

L'organisation de campagnes de prélèvement sur l'ensemble du sous bassin versant de la Mer Blanche (par temps normal et par temps de pluie) a permis de mettre en évidence des sources importantes de pollution bactérienne. L'origine de l'ensemble de ces pollutions bactériennes est, pour l'instant, indéterminée et pourrait être mixte (c'est-à-dire agricole et urbaine). Par conséquent, un suivi plus complet permettrait de caractériser plus précisément le contexte et l'origine de ces pics de pollution bactérienne.

Pour ces deux territoires les prélèvements sont réalisés en régie et représente 0.8 ETP d'un poste de technicien territorial réparti entre Loic MENAND et Cedric SERRES.

3. Territoire Aven/Belon/Merrien

Dans le cadre du contrat de veille, l'objectif est de :

- suivre les évolutions de la qualité bactérienne des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Aven Bélon Merrien.
- déterminer l'origine des contaminations fécales et de hiérarchiser les sources.

Il s'agira notamment de déterminer les origines et les secteurs géographiques les plus impactants.

Protocole de suivi :

- Dénombrement des bactéries E. coli dans l'eau
 - 10 campagnes par temps de pluie à réaliser sur les 8 stations suivies dans le cadre du contrat territorial 2008-2010 voir carte en annexe
 - 12 campagnes de prélèvements aux 4 exutoires estuariens principaux, à faire la veille des prélèvements réalisés dans le cadre du REMI
- Dénombrement des bactéries E. coli dans les huîtres

En 2011, quatre dépassements des 4 600 E. coli ont été observés sur les coques. Sur ces secteurs, il n'y a pas d'analyse des teneurs dans les huîtres. La dynamique de contamination des coques étant sensiblement différente de celle des huîtres il n'est pas possible de comparer les données collectées par le REMI sur des coquillages et des secteurs différents. Pour identifier une éventuelle pollution locale de ces secteurs, il est utile de réaliser des analyses dans des huîtres installées sur les parcs à coques. Ainsi les résultats pourront être comparés à ceux des autres stations du réseau microbiologique d'IFREMER. Il est donc proposer de faire 6 campagnes de mesures des teneurs en E. coli dans les huîtres mises en place sur les parcs à coques. Au terme de ces campagnes, si la correspondance est établie entre les huîtres et les coques et entre les secteurs à coques et les points de suivi du REMI, les analyses ne seront pas poursuivies.
- Identification de l'origine des bactéries : 10 recherches de l'identification de l'origine des bactéries aux 4 estuaires principaux. La localisation de ces suivis pourra être revue au cours du contrat pour affiner la localisation des sources de contamination

Principaux résultats (bilan détaillé en **annexe 7**)

Le bilan de l'état bactériologique des eaux de surfaces et des coquillages est établi à partir des analyses réalisées dans le cadre du présent contrat et des données recueillies auprès de la DREAL (réseau des estuaires bretons) et d'IFREMER (REMI).

Les mesures de qualité d'eau montrent une dispersion importante des données liée à des conditions météorologiques très variables d'une année sur l'autre et à l'incertitude des quantifications d'E. Coli.

La détermination de l'origine des contaminations fécales confirme les hypothèses d'une contamination fécale majoritairement issue des ruminants et des humains. Ces marqueurs étant purement qualitatifs il n'est pas possible de hiérarchiser davantage l'origine des contaminations.

Pour les coquillages, l'année 2012 confirme la tendance observée depuis la fin de la décennie précédente avec une diminution du nombre de fermetures des concessions suite à des teneurs en bactéries supérieures au plafond autorisé. Cette situation est notable sur la station du Henan sur laquelle aucun dépassement n'a été observé en 2 ans et demi.

Les teneurs dans les coques restent très variables. Les données des deux secteurs suivis (Coat Melen sur l'Aven et Kermeur aval sur le Bélon) montrent des évolutions très différentes.

Lorsqu'un dépassement est observé dans les coquillages un deuxième prélèvement est effectué 48 heures après. Aucune de ces vérifications n'a dépassé le plafond de 4 600 E. coli. On constate ainsi que les estuaires sont soumis à des contaminations ponctuelles.

Le bilan financier suivant ne reprend que le coût des analyses. Le coût de fonctionnement relatif au temps de technicien passé sur les prélèvements est comptabilisé dans l'enveloppe financière de l'animation générale.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Suivi eau	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	€	%	€	%	€	%	€
PAV	35000	15 871	45%	7 142	15%	2 381	20%	3 174	20%	3 174
Odet Aven hors PAV	32500	17 210	50%	8 605	15%	1 721	15%	2 955	20%	3 929
Aven Belon Merrien	17200	7 749	50%	3 875	15%	1 162	15%	1 162	20%	1 550
Total :	84700	40 830	48%	19 621	13%	5 264	18%	7 291	21%	8 653

➤ BREIZH BOCAGE

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	<ul style="list-style-type: none"> • FRGC28 (Concarneau large) • FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven +Belon
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/COCOPAQ
Maître d'œuvre	CCPF et COCOPAQ
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires fonciers

Contexte

La réhabilitation du bocage est indissociable d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau. Par son rôle sur les ruissellements, le bocage contribue au bon état de la ressource en eau, mais il possède aussi d'autres fonctionnalités qui portent sur le climat des parcelles agricoles, la ressource en bois énergie et la diversité écologique, qui répondent à la logique de gestion intégrée.

- Sur les bassins « algues vertes », les collectivités ont recensé un linéaire de 18km de talus à réhabiliter situé en zones à risques (ceintures de bas-fond en limite de zones humides) et 20km en zones sensibles (par rapport au lessivage).
- Par ailleurs, la COCOPAQ a retenu sur son territoire, le bassin versant du Bélon pour lancer un programme de redynamisation du bocage. Ce choix a été principalement basé sur l'étude de la ressource en bois énergie réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2009. Le Bélon est un bassin versant emblématique par la renommée de son huître. La préservation de sa qualité d'eau et du milieu s'est traduite par la réalisation d'études et de propositions faites lors du projet INTERREG IIIB « CYCLEAU » (2002-2006) et d'actions mises en place dans le cadre du contrat territorial Aven Bélon Merrien (2008-2011). Le bassin versant a bénéficié d'une permanence des actions portées par la COCOPAQ depuis 2002, avec les programmes CYCLEAU et conchylicoles ainsi que l'achat de bois de bocage pour chauffer la piscine de Quimperlé. La mise en place d'une filière bois énergie et le lancement du programme de reconstruction des talus forment un nouveau volet de la contribution de la communauté de communes sur ce territoire.

Les travaux de réhabilitation de talus s'inscrivent dans le dispositif régional Breizh Bocage qui s'articule en 3 volets :

- Volet 1 : une étude territoriale en vue de définir des priorités d'actions,
- Volet 2 : un diagnostic « actions » sur des secteurs prioritaires identifiés dans le volet 1,
- Volet 3 : la réalisation des travaux et des plantations.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Compte tenu des délais imposés par le plan de lutte contre les algues vertes et des données existantes sur le contrat territorial, il a été décidé de prendre un stagiaire en 2011 pour travailler sur les volets 1 et 2 de ce programme. L'objectif étant de démarrer les travaux dès 2012 sur les BV « algues vertes ».

La phase travaux pourra donc intervenir dès 2012 sur le linéaire de ceintures de bas fond à réhabiliter déjà inventorié (18,1 km) et sur les 20 km de talus situés en zone sensible. Ces linéaires constituent une action prioritaire dans le programme de reconquête de la qualité des eaux. Ce linéaire sera cumulé aux autres actions de création/reconstructions du bocage définies sur la surface des bassins versants.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- Finaliser les volets 1 et 2 pour mi 2012
- Engager le volet 3 sur les zones prioritaires fin 2012
- Restaurer les talus situés en zones sensibles (environ 20 km)

L'objectif est de réhabiliter un linéaire de talus d'environ 10km/an.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Ce territoire est également concerné par programme de réhabilitation des zones humides et plus particulièrement des ceintures de bas-fond. Un linéaire prévisionnel de 5km a doré déjà été identifié.

Pur 2012, il conviendra de finaliser le volet 1 et 2 afin d'engager le volet 3 d'ici la fin de l'année.

Les travaux pourraient se répartir de la manière suivante (1km en 2012, 2kms en 2013 et 2014).

En fonction de l'adhésion des acteurs à ce programme, il pourrait être envisagé à compter de 2013 d'étendre la réflexion au reste du territoire de CCA. En effet, la collectivité a entrepris de développer en partenariat avec la COCOPAQ une filière bois-énergie sur son territoire en faisant le choix pour ses deux piscines communautaires de Rosporden et Concarneau (en projet) d'avoir recours à un chauffage au bois. La filière est locale puisque l'approvisionnement en bois plaquette provient d'une association d'agriculteurs et pourrait à terme être complété par l'utilisation de déchets verts.

Le montage du dossier et la coordination des actions a été estimé à un mi-temps/an sous maîtrise d'ouvrage CCPF. Cette estimation pourrait être revue à la hausse dans la perspective d'un élargissement de la démarche au reste du territoire CCA.

3. BV du Belon

La réflexion a été engagée dès 2011, avec une première synthèse cartographique des inventaires existants sur des couches SIG homogènes pour élaborer les cartes de sensibilité et du projet souhaitable. Ces données ont été validées par le comité de pilotage et certains agriculteurs « relais ».

Parallèlement, une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble des agriculteurs via une fiche technique trimestrielle « Breizh Bocage Bélon ».

Pour 2012, il convient de rencontrer individuellement les agriculteurs concernés afin de leur expliquer la démarche et recueillir leur adhésion afin d'engager les travaux. En fonction du niveau d'adhésion des agriculteurs, les travaux pourront se prolonger sur 2013.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la COCOPAQ et représente 0.9ETP pour la coordination.

Bilan de l'action pour 2012

4. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Suite à la signature de la charte de territoire, un technicien à mi-temps (Cedric SERRES) a été recruté à compter de juillet pour formaliser et mettre en œuvre le projet Breizh Bocage.

Dans un premier temps, il a rédigé un document transmis au comité de pilotage régional en septembre permettant de :

- déroger sur le volet 1 du dispositif,
- engager le volet 2.

Un premier volet 3 a également été déposé en décembre auprès du service instructeur, la DDTM.

Les actions réalisées sont détaillées ci-dessous et reprennent les objectifs définis dans le cahier des charges du programme Breizh Bocage.

Entretien du bocage :

Cette action nécessitait au préalable la réalisation d'état des lieux du maillage bocager réalisé dans le cadre du volet 2 (diagnostic /action).

- **Inventaire et caractérisation de la répartition spatiale du maillage bocager :**

Débutée en septembre, la photo-interprétation du maillage bocager est en cours de réalisation. Ainsi, près des deux tiers du territoire ont été étudiés. Ce recensement a uniquement été effectué sur les zones considérées comme rurales. En effet, le programme Breizh Bocage ne subventionne pas la restauration du bocage en zone urbaine ou en futures zones urbaines. Cet état des lieux servira dans la réalisation des diagnostics bocagers chez les agriculteurs volontaires.

Ainsi, plus de **11 701** éléments bocagers ont été recensés. Ces éléments représentent un linéaire bocager total de **734 Km**. De même, les bosquets ont aussi été recensés sur les deux tiers du territoire. La superficie totale des bosquets est de **160 hectares** avec **1 834** éléments recensés.

Pour finir, une hiérarchisation de ces éléments bocagers en fonction de leurs rôles (ceinture de bas fond, talus perpendiculaires aux pentes,...) est en cours. Celle-ci permettra de répertorier les rôles des éléments bocagers existants. Ainsi, certaines communes se sont dites intéressées par cette démarche dans le cadre de l'actualisation des Plans Locaux d'Urbanisme.

- **Inventaire et caractérisation de l'état de conservation du bocage :**

Cette mission s'effectue en parallèle de l'inventaire et de la caractérisation de la répartition spatiale du maillage bocager développés dans le paragraphe précédent.

- **Evolution du bocage dans le temps :**

Cette étude est programmée sur 2013.

- **Fonction actuelle du bocage exprimée par les exploitants**

Cette étude est en cours de réalisation. De plus, afin de caractériser le plus précisément possible les rôles du bocage sur le territoire des sous bassins versants du Lesnevard, du Moros et du Minaouët, un questionnaire est joint aux diagnostics bocagers. Ces questionnaires permettent d'établir une description précise de la vision des acteurs locaux sur le bocage (historique des plantations, des destructions, intérêt du bocage,...).

- Identification des points noirs (érosions, brèches, entrées de champs, bas de parcelles, parcelle à risques).**
 Dans le cadre des diagnostics bocagers réalisés chez les exploitants volontaires, les entrées de champs sont en cours de recensement. Ainsi, **162** entrées de champs furent localisées par photo-interprétation. Ce travail permet d'identifier un certain nombre de brèches présentes sur le territoire et plus précisément les entrées de champs situées en bas de pente. A ce jour, **12** entrées de champs situées en bas de pente ont été recensées.
- Favoriser l'entretien des haies** par la mise à disposition de matériel adapté et via une contrepartie financière (MAEt linéaire)
 Une première sensibilisation sur le rôle du bocage et de son entretien a été réalisée en octobre avec l'envoi d'une fiche technique à l'ensemble des agriculteurs présents sur les sous bassins versants du Lesnevard, du Moros et du Minaouët. De même, une présentation au GAR a été réalisée le 18 Septembre.
 Enfin, un questionnaire est également fourni avec le diagnostic bocager réalisé chez les exploitants agricoles volontaires afin d'analyser les pratiques actuelles en ce qui concerne le bocage. Au vu du faible nombre de diagnostics présentés, aucune tendance actuelle n'en est ressortie.

Réhabilitation du maillage bocager :

Cette action correspond à la réalisation de travaux soit la mise en œuvre du volet 3. Pour rappel, dans le cadre du programme initial il était proposé de :

- Réhabiliter les 18 km de ceintures de bas fond identifiés comme prioritaires
- Restaurer 20 km talus situés en zones sensibles

Selon le cahier des charges du volet 2, le « projet souhaitable » est un projet cohérent et structurant d'amélioration du maillage bocager. Ce projet sera conçu de manière à constituer, pour l'avenir, un document de référence en termes de propositions de restauration du bocage. Ces deux objectifs ont donc été intégrés à ce « projet souhaitable » avec la mise en place de critères priorités de la manière suivante :

- **Priorité 1 :** Création de ceintures de bas fond,
- **Priorité 2 :** Lutte contre l'érosion des sols, protection de la qualité des eaux (dont la restauration des talus situés en zones sensibles),
- **Priorité 3 :** Bocage ayant un rôle agronomique,
- **Priorité 4 :** Restauration du paysage.

Le complément du recensement des propositions de travaux est en cours de réalisation. Ces propositions seront, par la suite, présentées aux agriculteurs volontaires lors des diagnostics bocagers. Pour finir, il est important de rappeler que la participation au programme Breizh Bocage est basée **uniquement sur le volontariat**.

En janvier 2013, huit agriculteurs et un propriétaire foncier ont sollicités un accompagnement pour travailler sur la problématique bocagère.

Suite à la restitution du diagnostic et des préconisations, deux agriculteurs et un propriétaire foncier souhaitent y donner suite.

Le linéaire total des travaux est de **941 m** avec **814 m** de talus boisés à créer (soit 87 % des travaux) et **127 m** de haies à restaurer (soit 13 % des travaux).

Les objectifs des travaux sont les suivants :

	Linéaire de travaux validés	Répartition des travaux
Priorité 1 :	0 m	0 %
Priorité 2 :	542 m	58 %
Priorité 3 :	0 m	0 %
Priorité 4 :	399 m	42%

Le Coût estimatif total de ce premier volet 3 : 12 000 € HT

Un premier volet 3 a donc été déposé à la DDTM le 21 décembre. L'objectif principal de ce volet 3 était de réaliser ces travaux au cours du premier trimestre 2013.

Cependant, en décembre 2012, les financeurs ont annoncé des modifications concernant les modalités de financement du programme. Ce retard dans la prise de décision par les financeurs a entraîné un blocage du dossier décalant, par conséquent, la réalisation des travaux à l'été 2013 pour le talutage et automne 2013 pour les plantations.

En conclusion, comme pour les zones humides, la mobilisation des agriculteurs sur la problématique bocagère est plutôt faible. Il est donc particulièrement dommageable de faire évoluer des modalités sur un programme en cours bloquant ainsi toutes les actions engagées mais compromettant surtout celles à venir.

5. Territoire Odet/Aven hors PAV

Pour 2012, il était prévu de finaliser le volet 1 et 2 afin d'engager le volet 3 d'ici la fin de l'année. La charge de travail sur ce dossier a été sous-estimée, aussi l'action n'a pu être engagée, la priorité étant mise sur les bassins versants « algues vertes ».

6. BV du Belon

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la CCOCOPAQ et a représenté 0.9ETP pour la coordination (Pascal NICOL). La démarche a été engagée courant 2011.

Un projet d'amélioration du maillage existant a été élaboré et présenté au Comité de pilotage le 12 décembre 2011. Sur cette base les agriculteurs ont été informés individuellement (lettre Breizh Bocage Belon n°1) et contactés par téléphone.

Des rendez-vous ont été pris, qui ont permis d'aboutir au dépôt d'une première demande de financement de travaux en juillet 2012, portant sur l'édification de 5km de talus et la plantation de 10 km de haies plus 1,5 ha de bosquets.

Les contacts se sont poursuivis sur le reste de l'année pour aboutir à de nouveaux travaux en 2013 à partir des inventaires existants dans les communes. Les premiers travaux sont programmés sur l'année 2012.

Breizh Bocage faisant l'objet d'un dispositif différent, calé sur un autre planning de réalisation, il n'est pas possible d'inscrire son bilan financier dans le présent document qui lui est calé sur l'année civile.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Breizh Bocage	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	Etat		CG29		CR		Porteur de Projet	
PAV	71500	NC	50%	NC	20%	NC	20%	NC	10%	NC
Odet Aven hors PAV	6000	0	50%	0	20%	0	20%	0	10%	0
Belon	67000	NC	50%	NC	20%	NC	20%	NC	10%	NC
Total :	144500	NC	50%	NC	20%	NC	20%	NC	10%	NC

➤ FONCIER

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Mise en place d'une planification sur le territoire
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF et Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires fonciers et locataires

Contexte

L'un des outils permettant de répondre aux objectifs fixés dans le plan « algues vertes », est la gestion du foncier. L'amélioration de la structure du parcellaire des exploitations pourrait permettre d'optimiser certaines pratiques voir faire évoluer les systèmes comme définis dans le projet territorial. En effet, l'éloignement et le morcellement des terres agricoles représentent souvent un frein aux changements de pratiques et de systèmes.

Au-delà de ces intérêts pour le territoire il est important de souligner que pour les exploitants l'amélioration du parcellaire peut permettre :

- une réduction des coûts de production,
- une rationalisation de l'irrigation,
- une meilleure gestion des zones humides,
- une meilleure surveillance des animaux,
- une réduction du temps de travaux et de déplacements,
- un meilleur suivi des cultures pour une meilleure utilisation des intrants

La mise en place d'une dynamique d'échanges parcellaires sur un territoire apporte également une plus-value sur :

- le bocage par la création d'un maillage fonctionnel,
- la diminution des trajets et des émissions de CO₂,
- la circulation routière (moins de traversées de bourg, diminution des entrées de champs dangereuses ...).

La collectivité locale peut par son intervention contribuer au développement de échanges parcellaires par :

- la mise en place de réserve foncière
- l'identification et l'anticipation de ses projets d'aménagement (routes, emprises urbaines, voie verte, circulation,...)

La Chambre d'Agriculture est un acteur incontournable pour la sensibilisation et l'accompagnement technique des échanges parcellaires. Chaque année, ce sont plus de 300 ha qui sont échangés dans le département sous son impulsion.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Dans le cadre du plan « algues vertes », quatre actions ont ainsi été définies pour favoriser le développement des échanges parcellaires :

1. une animation spécifique auprès des agriculteurs,
2. la mise en place d'une cellule d'animation foncière locale,
3. la constitution d'une réserve foncière,
4. l'exonération de la taxe foncière aux propriétaires qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de baie, les bassins versants mitoyens alimentant la Baie de la Forêt et situés entre l'Odet et l'Aven peuvent également être concernés si besoin.

Pour 2012, il conviendra d'évaluer le potentiel de terres potentiellement échangeable et de mettre en place l'organisation permettant de développer les échanges. Les actions monteront en charge au fur et à mesure du contrat.

Bilan de l'action pour 2012

L'objectif visé est l'amélioration de la structure du parcellaire agricole des exploitations afin d'optimiser les améliorations de pratique et les évolutions de système. Un plan d'actions en quatre axes a été retenu pour y répondre :

- **un diagnostic global du foncier à l'échelle du bassin** afin :
 - de préciser les éléments suivant (assolements ou rotations concernées par l'éloignement, niveau d'accessibilité aux parcelles en herbe, éclatement du parcellaire selon les types d'exploitations, localisation des zones humides...)
 - d'identifier les secteurs du bassin versant où les aspects fonciers sont plus « impactants » (prioritaire) en terme d'évolution de systèmes, d'amélioration de pratiques, de préservation /reconquêtes de zones tampons naturelles

Ce diagnostic a démarré dans le cadre des diagnostics individuels où les éléments précités sont recensés. L'exploitant est également interrogé sur son intérêt pour travailler sur les échanges amiables. Ces informations croisées au registre des installations et transmissions devrait permettre de constituer un observatoire du foncier.

- **la mise en place une cellule d'animation du foncier**

Une fois les zones d'action prioritaires sur le foncier identifiées (cf. diagnostic foncier global en parallèle et cohérence avec les diagnostics individuels d'exploitation), il sera nécessaire de créer une dynamique pour mobiliser les exploitants agricoles et les propriétaires et ainsi permettre des réaménagements de parcelles (via échanges ou mise en commun d'assolement en particulier).

Les objectifs et rôles de cette cellule d'animation en partenariat avec les différents acteurs intervenant dans le secteur foncier (SAFER, EPF, etc.) sont de :

- lever les blocages fonciers concernant la reconquête de zones humides cultivées (mise en herbe) et la mise en place de modes de gestion adaptés sur les parcelles situées stratégiquement en termes de dénitrification
 - faciliter la mise en place d'outils de réaménagement parcellaire en fonction des situations (échanges en propriété ou de culture, assolement en commun, etc.)
- **l'exonération de la taxe foncière les propriétaires** qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.

Remarque : Cette exonération est déjà possible sur les propriétés exploitées selon le mode de production biologique (article 1395 G du CGI) sur décision de la commune ou de l'EPCI concernée.

Outre la création d'une animation spécifique sur les aspects fonciers à l'échelle du BVAV, l'idée est ici d'encourager la mise en place de certains systèmes de production en incitant les propriétaires à louer leurs terres à des exploitants qui ont des systèmes à basses fuites de nutriments. Pour inciter les propriétaires, il s'agirait de mettre en place une exonération de la taxe foncière « proportionnelle » aux bénéfices observés en termes de fuites (certains systèmes étant plus « performant » environnementalement que d'autres).

La faisabilité et la mise en œuvre d'une telle mesure nécessite probablement une évolution du cadre législatif et de travailler avec l'administration fiscale (sauf pour les structures exploitées selon le mode de production biologique pour lesquelles le dispositif est déjà applicable). ⇒ **Nécessité d'étudier la faisabilité de la mesure (portage de cette étude : Etat)**

Cette action est reportée en 2013.

- **la création d'une réserve foncière** afin de faciliter les échanges entre propriétaires et la mise en place d'une gestion adaptée sur des secteurs stratégiques en termes de continuité et de fonctionnalité des zones tampons naturelles.
Cette action est également reportée en 2013.

Lors de l'élaboration du PAV, la Chambre d'Agriculture avait souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage relative à :

- la création de l'observatoire sur le foncier,
- la création et l'animation de la cellule foncière,
- l'animation des échanges amiables.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions devaient être formalisées dans une convention (annexe 6 de la Charte de territoire) liant tous les partenaires concernés : Chambre d'Agriculture, porteur de projet, SAFER, Etat, Agence de l'eau, Conseil General et Conseil Régional. Un projet de convention a été transmis aux services de la Chambre courant avril qui est resté sans suite.

Dans son courrier du 28 Janvier 2013 sollicitant le porteur de projet sur le bilan de la première année du PAV, Monsieur le Préfet de Région précisait qu'il porterait une attention particulière sur la mise en œuvre du volet foncier.

Aussi le 4 février 2013, le porteur de projet a adressé un courrier au Président de la Chambre d'Agriculture lui demandant de présenter sa stratégie d'actions ainsi que le projet de convention. Ce courrier est resté sans réponse.

Il est important de rappeler que la date de signature de cette convention marquera l'éligibilité aux financements des actions décrites ci-dessus.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Foncier (PAV)	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Animation cellule foncier	20000	0	30%	0	0%	0	30%	0	20%	0	20%	0
Echanges amiables	30000	0	30%	0	5%	1500	30%	0	15%	0	20%	0
Reserve foncière	105000	0	0%	0	0%	0	17%	0	0%	0	83%	0
Total :	155000	0	20%	0	2%	0	26%	0	12%	0	41%	0

➤ ECONOMIE

Nature de l'action

Enjeux	Lutte contre les marées vertes
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA
Maître d'œuvre	CCPF/CCA + prestations
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Les principaux acteurs économiques du territoire

Contexte

Dans le cadre du plan « algues vertes », il était demandé de « traduire les objectifs environnementaux en itinéraires techniques appropriés, en intégrant les changements de pratiques et de système dans une stratégie économique voire commerciale. » Il s'agit donc de trouver une valorisation économique aux productions issues d'exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Un diagnostic des volets économique et social, intégrant notamment une analyse de la structuration des filières (amont et aval) et des marchés agro-alimentaires du territoire » a permis d'identifier trois grands enjeux sur le territoire :

- **La DEMANDE en produits agricoles à valeur environnementale :**
 - L'approvisionnement des établissements de Restauration collective : Il s'agit ici de définir des projets adaptés à chaque établissement et fournir un appui technique et des formations à destination des établissements pour mettre en œuvre les changements de pratique. Par ailleurs, la plupart des établissements auront besoin d'un accompagnement pour modifier les procédures de passation de marchés.
 - L'approvisionnement des acteurs économiques. L'appui aux entreprises se traduit avant tout par l'identification des entreprises et artisans qui souhaitent engager une démarche: après avoir recueilli les demandes et formalisé leurs besoins et attentes (caractéristiques, volumes, planification), un accompagnement spécifique pourra être proposé.
- **L'OFFRE de produits agricoles à valeur environnementale**

Cette thématique concerne la valorisation des produits agricoles en aval des exploitations. Les efforts consentis par les agriculteurs doivent être valorisés commercialement : quelle stratégie pour valoriser l'engagement des producteurs pour la qualité de l'eau?

Dans un premier temps, une démarche de certification s'avère nécessaire pour la valorisation des produits. Par ailleurs, afin de renforcer l'offre, une sensibilisation et formation des producteurs aux besoins des entreprises et de la restauration collective est nécessaire en parallèle du soutien aux démarches de commercialisation.
- **La MISE en RELATION des acteurs pour la commercialisation des produits**

Cette dernière thématique se réfère aux besoins de communication, sensibilisation des consommateurs et la mise en réseau des producteurs et acteurs économiques.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Les enjeux précédemment cités ont conduit à la définition d'objectifs chiffrés inscrits dans le PAV et la traduction en actions suivantes :

- Certification environnementale des exploitations engagées dans des démarches de qualité,
- Valorisation des produits agricoles locaux avec les établissements de restauration collective,
- Valorisation des produits agricoles labélisés avec les acteurs économiques (artisans, commerçants, restaurateurs et entreprises de transformation),
- Valorisation des produits agricoles labélisés via les circuits courts,
- Communiquer, informer et mettre en relation l'offre et la demande.

La CCPF et CCA assurent la maîtrise d'ouvrage de ces actions. Certaines d'entre elles pourront être confiées à des prestataires.

Ces actions sont programmées sur la durée du contrat. Durant les deux premières années, il conviendra de définir le cadre permettant de structurer l'offre et la demande et mobiliser les acteurs les plus moteurs et notamment les services publics. Une attention particulière sera portée sur la labellisation des productions issues des exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Les années suivantes, il s'agira de valoriser les acteurs engagés afin d'étendre la mobilisation sur l'ensemble du territoire et notamment vers les acteurs du secteur privé. La coordination et la communication seront stratégiques sur toute la durée du contrat.

Bilan de l'action pour 2012

Pour 2012, l'objectif était d'enranger la dynamique en définissant la stratégie de travail, rédigeant les cahiers des charges pour la consultation des entreprises et ciblant les acteurs les plus moteurs afin de structurer l'offre et la demande.

La priorité ayant été mise sur la réalisation des accompagnements individuels des exploitants, aucune des actions précédemment décrites n'a été entreprise en 2012. Les actions qui seront mises en œuvre en 2013 seront en priorité la valorisation des produits locaux par la restauration collective et via les circuits courts.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Economie	Prévisionnel 2012	Réalisé 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
Labellisation	10000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Approvisionnement resto co	20000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Dvp circuits courts	11000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Total :	41000	0	0%	0	0%	0	40%	0	27%	0	40%	0

➤ VOLET CURATIF ALGUES VERTES (ramassage et traitement)

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre les marées vertes
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et communes
Maître d'œuvre	CCPF, communes + prestations
Pollution visée	Algues vertes
Cible	Plages touchées par les échouages

Contexte

La Baie de la Forêt est concernée chaque année par des échouages massifs et irréguliers d'algues vertes (10 000m³ en moy). Ces échouages se concentrent principalement sur les communes de Fouesnant, La Forêt Fouesnant et Concarneau. La gestion des marées vertes consiste en leur ramassage et en leur valorisation.

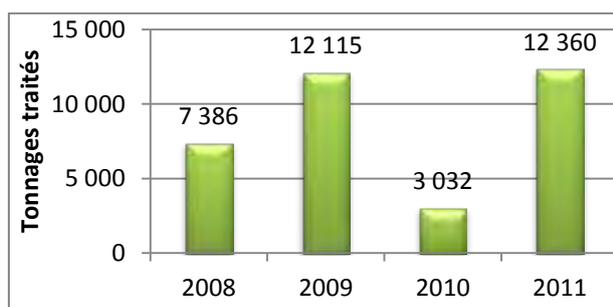
Concernant le ramassage :

Les algues vertes, une fois échouées, deviennent de la responsabilité des communes. Elles se doivent de ramasser les algues dans les 24 heures, à défaut de quoi le maire doit fermer la plage pour éviter tout risque de dégagement d'hydrogène sulfuré (H₂S). Les services techniques des communes de Fouesnant, de La Forêt Fouesnant et de Concarneau assurent un ramassage régulier pour éviter au maximum les risques sanitaires et pour ne pas impacter sur l'activité touristique.

Concernant la valorisation :

- Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et de manière plus exceptionnel Bénodet, évacuent leurs algues vertes vers la plate-forme de compostage de la CCPF, située à Fouesnant au lieu-dit Kerambris. En 2009, le compostage réalisé en régie concernait 12 115 tonnes pour un coût de traitement de **192 000 €**. Le compost ainsi produit (algues + coproduits) est distribué aux agriculteurs dans le cadre d'un accompagnement personnalisé proposé par un animateur agricole de la CCPF. Cet accompagnement représente, pour une saison, un coût moyen de **3 000 €**.

Évolution des tonnages traités sur Kerambris



- La ville de Concarneau valorise aujourd'hui ses algues en épandage en frais via un contrat avec une entreprise agricole. Cette pratique d'épandage doit respecter un cahier des charges strict et respectueux de l'environnement.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

3. Ramassage des algues vertes

Le ramassage des algues vertes restera de la compétence des communes. L'objectif de celles-ci est d'assurer un service régulier et d'améliorer les techniques de ramassage afin de réduire au maximum la détérioration de la plage (ramassage de sables, de galets,...).

4. Traitement des algues vertes

La CCPF traite aujourd'hui les algues de Fouesnant et de la Forêt Fouesnant, les algues échouées sur les plages de Concarneau sont épandues en frais. Dans le cadre du plan de lutte gouvernemental et afin de faire face aux arrivages massifs sur le bassin versant de l'Odet à l'Aven, la CCPF travaille à la construction d'une usine de compostage sur le site de Kerambris. Cette usine devrait être opérationnelle pour la saison 2013. Elle permettra de traiter plus rapidement et plus efficacement les algues ramassées par les communes du BV, en particulier Fouesnant, La Forêt Fouesnant et Concarneau. De manière très exceptionnelle et dans le cas d'une réquisition de l'usine par le préfet, des algues d'autres territoire du Finistère Sud pourront être traitées sur Kerambris.

Cette unité sera dimensionnée pour traiter 2 000 tonnes d'algues par mois en situation normale et 4 000 tonnes en situation de pointe. Sous réserve de l'autorisation préfectorale, la capacité annuelle autorisée sera de 20 000 tonnes. Des mesures effectuées récemment sur les algues réceptionnées à Kerambris indiquent qu'en moyenne, un mètre cube d'algues vertes pèse 0,8 tonnes.

Cette usine permettra de confiner et de désodoriser la phase la plus émettrice d'odeurs du compostage : la fermentation. Les nuisances olfactives subies par les riverains seront donc considérablement réduites. Cet investissement, évalué à 3,5 millions d'euros, est financé à 80% par l'ADEME. Les 20% restant sont à la charge de la CCPF. Les communes du territoire de la CCPF ne seront pas facturées pour la prise en charge de leurs algues. Les communes hors du territoire paieront le traitement des algues ramassées sur leurs plages et participeront ainsi à l'investissement et au fonctionnement de l'usine.

Dans l'état actuel du projet (au stade de la maîtrise d'œuvre), le coût de fonctionnement, pour un tonnage traité annuel de 12 000 tonnes (situation de 2009 et de 2011), peut-être estimé à **310 000 €** par an. Ce coût intègre l'ensemble des charges fixes (personnel, annuités d'emprunt, assurances, contrôles périodiques, charges d'exploitation fixes de la désodorisation) et l'ensemble des charges variables (Consommations d'eau, de réactifs et d'électricité ; fonctionnement du chargeur, du mélangeur, du cribleur ; sous-traitance liée au transport des produits). Dans ces conditions, le coût à la tonne d'algues vertes est de **26 euros**.

Bilan de l'action pour 2012 :

5. Ramassage des algues vertes

Avec 22 738m³ (14 690t) d'algues vertes ramassées en 2012, la Baie de la Forêt était le deuxième site breton affecté après la Lieue de Grève cette année. La lutte contre les marées vertes est donc un enjeu local majeur. Les ramassages se sont répartis comme suit :

- Fouesnant : 5 726 t
- La Forêt Fouesnant : 6 680 t
- Concarneau : 2284 t

6. Traitement des algues vertes

Les algues vertes de la saison 2012 échouées sur les plages de Fouesnant et de La Forêt Fouesnant ont été traitées sur la plateforme de compostage de Kérambris existante. Le compost est ensuite valorisé en agriculture. Un suivi agronomique est assuré par l'animateur en charge des diagnostics individuels d'exploitation.

Parallèlement, le projet de construction de l'usine de compostage d'algues vertes est entré dans sa phase opérationnelle. En effet, suite au plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, le projet de la CCPF de construire une usine de compostage d'algues vertes en milieu confiné avait été retenu en septembre 2010. L'avant-projet de l'usine, validé par les élus, a été réalisé par le bureau d'étude SAFEGE, qui a proposé le procédé technique de compostage des algues. L'année 2012 est marquée par la procédure d'appel d'offre qui résulte au choix du groupement d'entreprises suivant : LE BRIS pour la partie génie civil ; HANTSCH pour la partie process et EUROVIA pour la partie VRD.

Dans l'offre qui est finalement retenue, le groupement propose une solution variante intégrant une récupération de chaleur et un confinement de l'ensemble du process (fermentation + maturation) par la technologie biodômes© (couverture souple et translucide sur des casiers en bétons). Le marché est signé pour un montant de 4,3 millions d'euros HT.

Les travaux commencent en septembre 2012. La durée prévisionnelle est de 10 mois. La CCPF recherche auprès de l'Etat des financements supplémentaires.

Sur le plan administratif, suite aux modifications du projet initial, la CCPF a rédigé une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter l'ensemble du Pôle déchets de Kerambris. Le dossier intègre l'ensemble du site de Kerambris et étudie notamment les impacts des différentes activités sur l'environnement et le cadre de vie des riverains.

Le dossier de demande d'autorisation est déposé en préfecture en janvier 2012. L'enquête publique a lieu en mars et avril. Les conclusions de l'enquête aboutissent aux modifications du projet d'usine présentées ci-avant. Les services de l'état instruisent le dossier et échangent avec la CCPF pour préparer la rédaction d'un arrêté préfectoral prévu pour 2013.

Concernant la commune de Concarneau, dans l'attente de la création de la nouvelle usine de compostage, les algues ont été épandues en frais.

II. MOYENS MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

➤ Equipe d'animation

Par équipe d'animation, on considère l'ensemble des techniciens mobilisé pour la mise en œuvre de ce contrat. L'équipe est donc composée de 14.2 ETP répartis comme suit :

- CCPF : 5 ETP
- CCA : 4.2 ETP
- COCOPAQ : 5 ETP

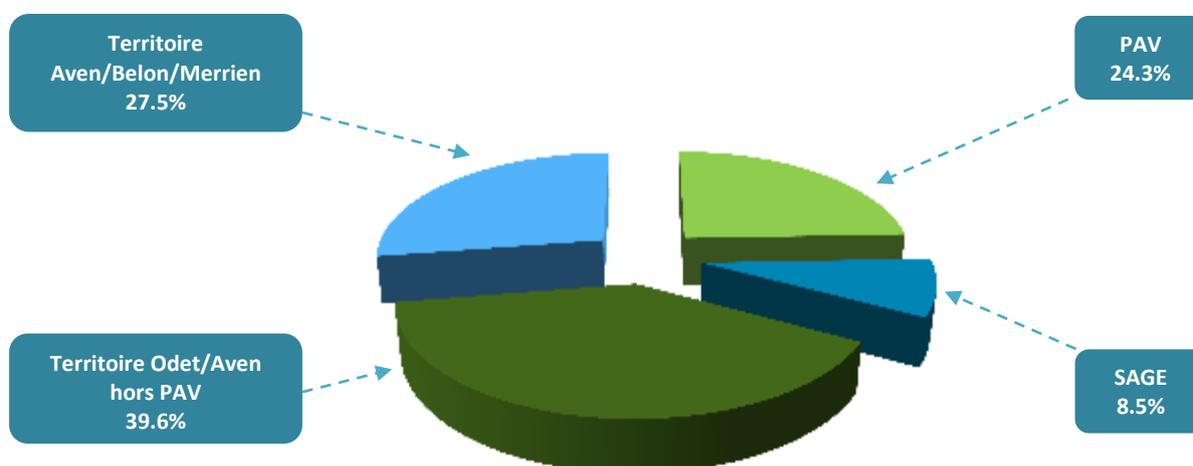
➤ Bilan financier

Pour 2012, le budget prévisionnel consacré aux opérations « bassins versant » dans le cadre du présent contrat (hors MAE et autres dispositifs) sous maîtrise d'ouvrage des communautés de communes était estimé à **1 339 680 € TTC**. Les dépenses réalisées ont été de **582 533 € TTC soit un taux de réalisation de 43.5 %**, avec un financement réparti comme suit :

- Porteur de projet : **222 944 TTC ⇒ 38.3 %**
- Conseil Régional : **89 903 € TTC ⇒ 15.4%**
- Conseil Général 29 : **103 298 € TTC ⇒ 17.7%**
- AELB : **161 828 € TTC ⇒ 27.8 %**
- Etat : **4 560 € TTC ⇒ 0.8%**

Le plan de financement détaillé est joint en annexe 7.

Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :



Compte tenu de la clé de répartition des dépenses définie dans la convention de partenariat entre les trois communautés de communes, le reste à charge (une fois l'ensemble des subventions et participations déduit) pour chacune d'entre elle est le suivant :

- **CCPF : 52 376 € TTC**
- **CCA : 82 166 € TTC**
- **COCOPAQ : 83 402 € TTC**



ANNEXES

- 1. Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt : évaluation année 1**
- 2. Territoire Odet/Aven : bilan agricole 2012**
- 3. Territoire Odet/Aven : bilan du volet « cours d'eau » 2012**
- 4. Bilan de l'action CRE sur le Ster Goz de l'année 2012 et synthèse 2008/2012**
- 5. Territoire Odet/Aven : bilan des actions « phyto » non agricoles 2012**
- 6. Territoire Odet/Aven : bilan de la qualité de l'eau 2012**
- 7. Territoire Aven/Belon/Merrien : bilan 2012**
- 8. Bilan financier 2012**